

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 juin 2025, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2025

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 mai 2025, à 19 h, et le 14 mai 2025, à 14 h 30

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1800, rue Saint-Jacques (dossier en 40.10)

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 2710-2714, rue Springland (dossier en 40.11)

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour le lot 6 412 478 du cadastre du Québec (dossier en 40.12)

10.08 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.10 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution demandant un moratoire sur les fermetures de succursales de la Société des alcools du Québec (SAQ), dont celle sur le boulevard Monk, jusqu'à l'adoption d'une politique de responsabilité territoriale

10.11 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1257843004

Accorder un contrat à Groupe Madyla inc. pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux de 18 mois – 5 ans, les travaux d'éclairage et d'aménagements au parc Clifford, au montant de 732 861,64 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 247 497,24 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212507 - 8 soumissionnaires

<i>District(s) :</i>	Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
<i>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</i>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1257972003

Accorder un contrat à Construction Urbex inc., pour les travaux de réaménagement de l'aire d'exercice canin de la Bande St-Antoine et de divers travaux de dalle de béton, au montant de 200 811,89 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 260 974,26 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212512 - 9 soumissionnaires

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1255707003

Autoriser une dépense additionnelle de 2 931,86 \$, taxes incluses, pour le déneigement d'un tronçon de la piste du canal Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. (CA24 220328), majorant ainsi le montant total du contrat 45 760,05 \$ à 48 691,91 \$, taxes incluses

20.04 Entente

CM Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334014

Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258062002

Octroyer une contribution financière de 12 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour soutenir l'organisation de la quatrième édition du Festival de quartier « À l'Ouest de la dame »

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245111009

Octroyer un soutien financier de 22 997 \$ à Famijeunes, dans le cadre de l'édition 2025 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver le projet de convention à cet effet

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255443003

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 35 000 \$ à deux organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255443002

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 85 000 \$ à deux organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255111003

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 20 000 \$ à divers organismes, pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2025 / Approuver les projets de convention à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1255650007

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2025

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1255811004

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 25 350 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1250098001

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la gestion d'un contrat pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics pour le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1257683001

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par le conseil municipal de l'acquisition du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, aux fins d'aménagement d'un parc local et d'agriculture urbaine

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1251228007

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1259793003

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution approximative de 21 142 \$ de la Ville / Désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1259793004

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution approximative de 18 680 \$ de la Ville / Désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256280001

Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009)

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504024

Adopter, avec changements, le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019) afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504006

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449004

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) révisé

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678007

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant des dérogations à la hauteur maximale prescrite et aux normes relatives aux toitures végétalisées pour le centre Gadbois, situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Règlement - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256280002

Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest

40.08 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259838008

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 juin 2025

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258679002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire certaines manœuvres de virage à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Workman, ainsi qu'instaurer les nouvelles manœuvres obligatoires

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1250063001

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur minimale pour l'ajout d'une véranda sur l'immeuble portant le numéro 1800, rue Saint-Jacques (lot 1 852 017 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678010

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait du logement situé au sous-sol pour l'immeuble situé au 2710-2714, rue Springland (lot 2 536 991 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678011

Autoriser, avec condition, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un bâtiment de 11 logements pour l'immeuble situé sur le lot 6 412 478 du cadastre du Québec

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Urbanisme - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258290001

Approuver, à toutes fins que de droit, la fermeture et le retrait du domaine public des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), d'une superficie totale d'environ 1 070,2 m², sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf.: 31H05-005-7568-10 / Mandat 23-0356-T

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1251228005

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 122 200 \$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10 % de la valeur des lots projetés 6 638 370 et 6 638 371 du cadastre du Québec (partie du lot actuel 6 189 784 du cadastre du Québec), situés au 4369 à 4381, rue Saint-Jacques, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1251228006

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 463 100 \$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10 % de la valeur des lots projetés 6 597 964 et 6 597 965 du cadastre du Québec (lot actuel 1 382 313 du cadastre du Québec), situé au 2760, rue de Reading, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824020

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2380, rue Notre-Dame Ouest

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504007

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504008

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3441, rue Workman (addenda au PIIA approuvé)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.19 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1251228004

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est d'un bâtiment sis au 2469, rue Knox et faisant face au jardin communautaire Pointe Verte, entre les rues d'Hibernia et Pacific

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1257279002

Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement du Sud-Ouest

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1257843004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Madyla inc. pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, les travaux d'éclairage et d'aménagements au parc Clifford, au montant de 732 861,64 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 247 497,24 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212507 – 8 soumissionnaires

D'octroyer à Groupe Madyla inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux réaménagement de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, les travaux d'éclairage et d'aménagements au parc Clifford, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 732 861,64 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212507;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 146 572,33 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 368 063,27 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 5 % par le Service de la Mobilité et de l'Urbanisme et à 95 % par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-04 10:55

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257843004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Madyla inc. pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, les travaux d'éclairage et d'aménagements au parc Clifford, au montant de 732 861,64 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 247 497,24 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212507 – 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Clifford est un parc de quartier d'environ 26 600 m² dont la vocation est sportive et récréative. Situé dans le quartier Côte-Saint-Paul, il est bordé de l'avenue Clifford, de la rue Hadley, du boulevard de la Vérendrye et est adossé au poste Hadley d'Hydro-Québec. On y trouve un chalet de parc, un terrain de balle, des terrains de basketball, des modules de jeux 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans, une aire de pique-nique, un terrain de microsoccer. Une ludothèque est ouverte en été depuis 2021. Ce parc est très fréquenté en journée et en soirée, par plusieurs clientèles, notamment les familles.

Le parc Clifford a été créé entre 1958 et 1962. Les derniers travaux d'importance sont l'aménagement de l'aire de jeux 5-12 ans en 2015, l'ajout de buts de microsoccer en 2020, ainsi que la réfection partielle du chalet et l'implantation d'îlots de biodiversité le long du boulevard de la Vérendrye dans le cadre du Corridor écologique du Grand Sud-Ouest en 2022.

Les travaux prévus dans le présent projet comprennent la réfection de la surface de protection de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans en copeaux de bois (les modules de jeux seront remplacés dans le cadre d'un contrat distinct), le remplacement de la clôture en maille de chaîne, l'ajout de mobilier de parc, la réparation des sentiers, la mise à jour de l'éclairage de parc incluant l'ajout de projecteurs sportifs pour le terrain de basketball, l'installation d'une station Bixi électrique, les travaux d'imperméabilisation des fondations du chalet de parc et l'ajout de végétaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 22 0019 - 10 février 2025 - Autoriser une dépense de 67 995,98 \$, taxes incluses,

pour la rétention de services professionnels en caractérisation de sols et pour la préparation de plans et devis en génie environnemental au parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc. (CG24 0130 / entente-cadre 1639739) / Autoriser une dépense totale de 74 795,58 \$ comprenant les taxes et les contingences (Dossier décisionnel 1257843002).

CA 25 22 0012 - 10 février 2025 - Accorder un contrat à la firme Équipements récréatifs Jambette inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu 18 mois- 5 ans dans le parc Clifford, au montant de 109 069,88 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 125 430,36 \$, comprenant les taxes et les contingences / Demande de prix contrat gré-gré - 3 soumissionnaires (Dossier décisionnel 1257843001).

CA 24 22 0334 -11 décembre 2024 - Autoriser une dépense de 59 488,06 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en électricité pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance du projet du parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre l'arrondissement et FNX-Innov inc., (résolution no. CA22 220383 / entente-cadre no. 212249) / Autoriser une dépense totale de 65 436,87 \$ comprenant les taxes et les contingences 10% (Dossier décisionnel 1247843003).

DESCRIPTION

Travaux d'aménagements

Ce projet vise à offrir de nouvelles infrastructures de jeux pour l'aire de 18 mois à 5 ans, grâce au remplacement des modules de jeu actuels présentant une désuétude importante. Il comprend également l'installation d'une clôture en métal, l'ajout de mobiliers de parc (bancs, tables et poubelles), la réparation des sentiers en asphalte suite aux travaux d'éclairage et la bonification de la végétation.

Travaux d'éclairage

L'éclairage de parc sera mis à jour dans son entièreté et comprend le remplacement des conduits, des bases en béton, des fûts et des luminaires existants par des nouveaux équipements d'éclairage conformes aux réglementations. Il inclut l'ajout de projecteurs sportifs dans le terrain de basketball améliorant ainsi la portée de l'éclairage et facilitant la pratique de ce type de sport.

Chalet de parc

Les travaux d'imperméabilisation des fondations et de drainage du chalet de parc visent à optimiser le fonctionnement des équipements d'égout situés dans la chambre du sous-sol et permettre une meilleure évacuation des eaux de pluies et des eaux usées du chalet.

Mobilité

L'installation d'une station Bixi électrique est prévue dans le parc et localisée en bordure de la rue Hadley comprenant un total de 21 vélos disponibles. Cette intervention fait partie du réseau de stations Bixi électriques implantées dans plusieurs sites de l'arrondissement le Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212507 à une enveloppe a été publié le 21 mars 2025 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a été faite le 15 avril 2025.

2 addendas ont été publiés et ceux-ci faisaient l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires, d'ajout au cahier des plans et de correction du bordereau. L'estimation du projet a été révisée suite à l'amendement du bordereau de l'addenda 2. L'analyse des résultats a été faite en fonction de l'estimation révisée.

Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et huit (8) ont déposés une soumission dont 1 soumissionnaire non conforme.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièce jointe du présent dossier.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Soumissions	Évaluation	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (20 %) taxes incluses	Total
Groupe Madyla inc.	RETENUE	637 409,56 \$	95 452,08 \$	146 572,33 \$	879 433,97 \$
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	NON-RETENUE	752 863,70 \$	112 741,34 \$	173 121,01 \$	1 038 726,05 \$
Lanco aménagement inc.	NON-RETENUE	799 124,00 \$	119 668,82 \$	183 758,56 \$	1 102 551,38 \$
Paysagiste Promovert inc.	NON-RETENUE	817 472,00 \$	122 416,43 \$	187 977,69 \$	1 127 866,12 \$
Les entreprises Ventec inc.	NON-RETENUE	841 516,00 \$	126 017,02 \$	193 506,60 \$	1 161 039,63 \$
Construction Morival Ltée.	NON-RETENUE	869 041,00 \$	130 138,89 \$	199 835,98 \$	1 199 015,87 \$
Urbex construction inc.	NON-CONFORME	883 547,00 \$	132 311,16 \$	203 171,63 \$	1 219 029,80 \$
Groupe Damex inc.	NON-RETENUE	924 583,97 \$	138 456,45 \$	212 608,08 \$	1 275 648,50 \$
Dernière estimation réalisée		774 871,62 \$	116 037,03 \$	178 181,73 \$	1 069 090,37 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))					1 125 413,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100					28 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)					363 214,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme(%) (((la plus haute conforme – la plus basse) / la plus basse) x 100					45 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)					(189 656,40) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100					(18) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)					159 292,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100					18 %

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE - CONTRATS DE CONSTRUCTION / EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Conformément aux plans et devis de la soumission 212507, Groupe Madyla inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés, toutefois, une analyse d'admissibilité exhaustif a été réalisée par le Greffe et un avis au Service des Affaires Juridiques de la Ville (SAJ) a été demandé afin de confirmer l'admissibilité du plus bas soumissionnaire, la décision a été rendue comme étant conforme.

Après l'analyse de conformité au niveau des prix réalisée par le chargé de projet, le troisième plus bas soumissionnaire 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) devient le deuxième plus bas soumissionnaire.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'offres public et est inférieure à 1 000 000 \$ a fait l'objet d'une évaluation de risque du contrat identifiant un risque significatif de 30 points, le contrat a ainsi besoin de faire l'évaluation de rendement du fournisseur, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001. Le formulaire des résultats pour l'évaluation de risque est en pièce jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RÉPARTITION DES COÛTS

Des contingences d'une valeur de 20% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

La dépense totale de ce contrat est de 1 247 497,24 \$ taxes incluses, ou 1 139 131,26 \$ net de ristournes, incluant un montant de 146 572,33 \$ taxes incluses pour les contingences 20% et un montant de 368 063,27 \$ taxes incluses pour incidences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SUM (5 %)	Arrondissement S.O. (95 %)	Total (taxes incluses)
Contrat	37 709,20 \$	695 152,44 \$	732 861,64 \$
Contingences 20%	7 541,84 \$	139 030,49 \$	146 572,33 \$
Incidences	17 526,82 \$	350 536,45 \$	368 063,27 \$
Total taxes incluses	62 777,86 \$	1 184 719,38 \$	1 247 497,24 \$
Total Net de ristournes	57 324,55 \$	1 081 806,71 \$	1 139 131,26 \$

Le montant total à autoriser est de 1 247 497,24 \$, incluant les taxes, les contingences 20% et les incidences.

Le montant total net de ristournes de 1 139 131,26 \$ est répartie comme il suit:

- Contribution à la hauteur de 1 081 806,71 \$ net de ristournes sera assumé par le PDI 2025-2034 de l'Arrondissement.
- Contribution à la hauteur de 57 324,55 \$ net de ristournes sera assumé par Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) financé via le Projet Investi 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public, RE: 25-005

Électrification station de vélos Bixi CM23 0761.

Le budget net requis (57k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	-	57	-	-	57

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

HISTORIQUE DES DÉPENSES AFFÉRENTES

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Incidences	Dépense à octroyer (taxes incluses)	Dépense octroyée (non taxable)	Dépense octroyée (taxes incluses)	Total Incidences (taxes incluses)	Net de ristourne
1. Mobilier ville - SO24PTI025 MRA Devis 240525 (Note 1)		29 300 \$		29 300 \$	29 300 \$
2. Service professionnel en électricité - GDD 1247843003 (Note 1)			54 149,20 \$	54 149,20 \$	49 445,44 \$
3. Caractérisation, plans et devis des sols - GDD 1257843002 (Note 1)			74 795,58 \$	74 795,58 \$	68 298,33 \$
4. Surveillance contrôle qualitatif	17 000 \$			17 000 \$	15 523,26 \$
5. Surveillance en environnement	25 000 \$			25 000 \$	22 828,33 \$
6. Frais incidences Bixi	17 526,82 \$			17 526,82 \$	17 526,82 \$
7. Mobilier électrique (fûts et luminaires sur entente-cadre)	35 000 \$			35 000 \$	31 959,66 \$
8. Travaux électricité MRA	73 000 \$			73 000 \$	66 658,73 \$
9. Frais traçabilité de sols	20 000 \$			20 000 \$	18 262,67 \$
10. Communications	2 000 \$			2 000 \$	1 826,26 \$
11. Frais incidences chalet (Note 1)			15 291,67 \$	15 291,67 \$	13 963,33 \$
12. Provision et autres dépenses	5 000 \$			5 000,00 \$	4 565,66 \$
Total	194 526,82 \$	29 300 \$	144 236,45 \$	368 063,27 \$	336 090,82 \$

Le montant total des incidences est de 368 063,27 \$ TTC soit 336 090,82 \$ net de ristourne.

Des dépenses d'un total de 173 536,45 \$ TTC soit 158 461,91 \$ net de ristourne ont déjà été engagées et autorisées pour les services professionnels en électricité (GDD 1247843003), dépense de 54 149,20 \$ TTC; pour les services professionnels en caractérisation, plans et devis en environnement (GDD 1257843002), dépense de 74 795,58 \$ TTC; pour les frais incidents du chalet de parc, dépense de 15 291,67 \$ TTC et pour l'achat de mobilier de parc au MRA, dépense non taxable de 29 300 \$. Ces dépenses sont identifiées par la **note 1 au tableau ci-dessus**. Les dépenses préalables à la réalisation du projet ayant été autorisées, il est donc requis de les associer au projet tel que prévu dans l'intervention financière du présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Selon le plan stratégie 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (priorité 1).
 - En favorisant le développement d'une économie circulaire et l'achat local de mobiliers et équipements auprès d'entreprises engagés dans la transition écologique et la diminution de l'empreinte écologique;
 - En soutenant l'économie locale et écoresponsable par le choix de mobiliers urbains montréalais (MRA);
 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (priorité 2).
 - En augmentant la biodiversité tout en bonifiant les lits de plantations existants et la plantation de nouveaux arbres;
 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous (priorité 3).
 - En augmentant l'offre de service des stations Bixi électrifiées dans l'arrondissement et à proximité de voies cyclables.
 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19)
- Permettre les liens sociaux et l'appropriation du site par divers utilisateurs plus spécifiquement les enfants entre 18 mois et 5 ans en créant un espace de rassemblement et une aire de jeux diversifiée et de qualité, permettant le développement des capacités motrices et sociales.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe au présent dossier ainsi que le plan d'action 46

PLAN D'ACTION LOCAL EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SUD-OUEST

- Augmentation de la biodiversité par la plantation d'arbres et végétaux et la conservation de la riche canopée existante dans le parc;
- Enlèvement des sols contaminés non-conformes dans l'aire de jeux des 18 mois - 5 ans;
- Nouveau mobilier en plastique recyclé seulement et récupération et revalorisation du mobilier existant;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'offrir des équipements de jeux et du mobilier de parc de qualité, d'améliorer les infrastructures électriques dans le parc, de mettre à niveau les infrastructures des égouts du chalet et de bonifier l'offre d'activités dans le quartier. L'arrondissement perdrait l'opportunité de développer un projet porteur répondant à plusieurs des plans de développement que la ville de Montréal s'est dotée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En amont

Porte à porte: janvier 2023

Création d'une page sur le site **Réalisons Mtl.**: avril 2023

Démarche participative citoyenne sur le site et sondage en ligne: mai-juin 2023

Rapport de la démarche participative en ligne sur **Réalisons Mtl.**: 14 août 2023

Rencontre organismes et partenaires: février 2025

À l'octroi

Avis de travaux pour les riverains : 10 jours avant les travaux

Site Internet et médias sociaux: mai 2025

Panneau de chantier : pendant les travaux

Mise à jour sur la page Réalisons Mtl

Événement protocolaire pour souligner la fin des travaux : après les travaux

Diffusion médias sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **cent-vingt (120) jours calendrier**, incluant les jours fériés mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. L'adjudicataire doit avoir terminé les travaux pour le 2 octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion, de l'intégrité et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat est assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il possède plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-23

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1257972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Urbex inc., pour les travaux de réaménagement de l'aire d'exercice canin de la Bande St-Antoine et de divers travaux de dalle de béton , au montant de 200 811.89 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 260 974.27 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212512 – 9 soumissionnaires

D'octroyer à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement de l'aire d'exercice canin de la Bande St-Antoine et de divers travaux de dalle de béton, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 200 811.89 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212512;
D'autoriser une dépense de 40 162.38 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ taxes incluses à titre d'incidences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-02 10:11

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Urbex inc., pour les travaux de réaménagement de l'aire d'exercice canin de la Bande St-Antoine et de divers travaux de dalle de béton , au montant de 200 811.89 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 260 974.27 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212512 – 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Construite en 2014, l'aire d'exercice canin de la Bande St-Antoine a subi diverses répercussions au fil des ans suite aux travaux que le ministère des Transports a effectués sur l'autoroute Ville-Marie. Des glissements de surfaces et des crevasses sont apparus dans l'aire d'exercice canin, rendant le site non conforme aux critères d'aménagement que l'arrondissement s'est donné en matière d'aménagement et d'entretien des aires d'exercices canins. Une mise à niveau des infrastructures disponibles a été demandée par les usagers utilisant ce parc, seul parc à chien du quartier et grandement utilisé.

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la ville organise encore cette année des ateliers de sensibilisation aux utilisateurs des parcs à chiens dans l'ensemble de nos parcs à chiens, dont la Bande St-Antoine.

De plus, l'arrondissement a réalisé une inspection exhaustive de la présence de plomb dans les fontaines à boire du territoire, une demande de réduire la contamination du plomb dans le réseau a été demandé par le Service de l'eau de la ville afin de garantir une offre en eau public sécuritaire pour les citoyens.

Le présent dossier consiste au réaménagement et à la bonification de l'aire d'exercice canin de la Bande St-Antoine et à la réfection de diverses fontaines à boire dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise à réaménager le parc à chien de la Bande St-Antoine de manière sécuritaire tout en le rendant conforme aux critères d'aménagement que l'arrondissement s'est dotés.

L'aire sera divisée en 2 zones afin de séparer les gros des petits chiens pour permettre une meilleure cohabitation. Pour bonifier les ateliers de sensibilisation aux utilisateurs des parcs à chiens, deux types de modules de jeux seront implantés. Ceux-ci permettront le saut, la marche contrôlée et les défis. Afin d'intégrer les principes de transition écologique, l'aire d'exercice sera bonifiée de divers arbres à grand déploiement. De plus, la maisonnette située sur la rue Island sera récupérée sur le site afin d'offrir un peu d'ombre aux usagers et propriétaires canins.

Une zone d'eau sera aménagée avec robinet accessible dans les deux zones de l'aire d'exercice et le revêtement au sol sera en pierre de rivière offrant une perméabilité du sol et ainsi évitée des zones boueuses. Afin de réduire la possibilité de glissement de surface du terrain adjacent, un fossé drainant sera aménagé en périphérie pour capter les eaux de ruissellement. Des mesures additionnelles seront prises par le ministère des Transports pour apaiser l'impact de leurs travaux.

De plus, ce projet vise aussi à rendre conformes les fontaines à boire de l'arrondissement par la démolition et l'installation de nouvelle fontaine à boire. Dans le cadre de ce mandat, l'entrepreneur aura à démolir et réaliser une dalle de béton ainsi que préparer les accessoires de plomberie pour l'installation des nouvelles fontaines à boire munie de trois types de sorties qui seront installées en phase 2 par l'équipe des Travaux Publics.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212512 à une enveloppe a été publié le 29 avril 2025 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a été fait le 27 mai 2025.

1 addenda a été publié et celui-ci faisait l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires.

Il y a eu 12 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et 9 ont déposés une soumission.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièce jointe du présent dossier.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212512, Construction Urbex inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. L'analyse d'admissibilité a été réalisée et le plus bas soumissionnaire a été validé comme étant conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (20%)	Total
Urbex construction [Retenue]	174 657,00 \$	26 154,89 \$	40 162,38 \$	240 974,26 \$
Atlas paysage	174 680,50 \$	26 158,40 \$	40 167,78 \$	241 006,69 \$
Groupe Madyla	176 461,58 \$	26 425,12 \$	40 577,34 \$	243 464,04 \$
Construction GC-Mérineau	214 317,50 \$	32 094,05 \$	49 282,31 \$	295 693,85 \$
Lanco aménagement	214 395,00 \$	32 105,65 \$	49 300,13 \$	295 800,78 \$
Groupe Damex	218 308,33 \$	32 691,67 \$	50 200,00 \$	301 200,00 \$
Construction Morival	218 610,00 \$	32 736,85 \$	50 269,37 \$	301 616,22 \$
Les entreprises Ventec	241 140,00 \$	36 110,72 \$	55 450,14 \$	332 700,86 \$
Installation Jeux-Tec	281 353,00 \$	42 132,61 \$	64 697,12 \$	388 182,73 \$
Dernière estimation réalisée	282 945,00 \$	42 371,01 \$	65 063,20 \$	390 379,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				212 658,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				-11,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>				147 208,47 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				61,09%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>				(149 404,95) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>				-38,27%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>				32,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				0,01%

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE - CONTRATS DE CONSTRUCTION / EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Construction Urbex inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la

RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, suite à une analyse de risque effectuée par le Bureau de projets, ne requiert pas une évaluation du rendement de son adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des contingences d'une valeur de 20% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer ainsi que des incidences de 20 000\$ comme prévision.

Répartition des coûts				
	Montant TTC - Aire d'exercice canin	Montant total TTC - Dalle de béton	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux	170 683.84 \$	30 128.05 \$	200 811.89 \$	183 368.02 \$
Incidences	20 000.00 \$		20 000.00 \$	18 262.67 \$
Contingences 20%	34 136.77 \$	6 025.61 \$	40 162.38 \$	36 673.60 \$
Montant total à autoriser	224 820,61 \$	36 153,66 \$	260 974.27 \$	238 304.29 \$

La dépense totale est de 238 304.29 \$ net de ristournes et sera financée à 100% par la réserve de fonds du parc de l'arrondissement selon l'intervention financière inscrite au dossier

MONTREAL 2030

Selon le plan stratégie 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation de modules de jeux pour les chiens pouvant permettre des ateliers de dressage;
- en rendant le site accessible en matière de sécurité par l'ajout de mobiliers répondant aux besoins des différentes communautés;
- Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en réduisant la contamination du plomb dans le réseau d'eau public;
- en augmentant la canopée dans l'aire d'exercice canin;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de contribuer à la sécurité des usagers tant de l'aire d'exercices canin que sur la qualité de l'eau du réseau public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Seulement pour le parc à chien.

Avis de travaux pour les riverains : 10 jours avant les travaux
Panneau de chantier : pendant les travaux
Mise à jour sur la page Montréal
Diffusion médias sociaux et partenaires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **soixante (60) jours calendrier**, incluant les jours fériés mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d’autorisation de commencer les travaux suite à l’octroi du contrat par l’autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions du soumissionnaire.
Ce contrat est assujetti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il possède plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-05-28
Corinne LAFORCE-LAVOIE architecte paysagiste	Catherine ST-PIERRE chef(fe) de division - Bureau de Projets	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1255707003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 931,86 \$, taxes incluses, pour le déneigement d'un tronçon de la piste du canal Lachine, dans le cadre contrat accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. (CA24 220328), majorant ainsi le montant total du contrat 45 760,05 \$ à 48 691,91 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 931,86 \$, taxes incluses, pour le déneigement d'un tronçon de la piste du canal Lachine, dans le cadre contrat accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. (CA24 220328), majorant ainsi le montant total du contrat 45 760,05 \$ à 48 691,91 \$, taxes incluses;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-03 08:58

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255707003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 931,86 \$, taxes incluses, pour le déneigement d'un tronçon de la piste du canal Lachine, dans le cadre contrat accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. (CA24 220328), majorant ainsi le montant total du contrat 45 760,05 \$ à 48 691,91 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son « Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 », l'arrondissement du sud-ouest continue de concrétiser son engagement en multipliant les actions pour améliorer la résilience climatique de son territoire et contribuer aux efforts collectifs en matière de lutte contre les changements climatiques.

En effet, ledit plan d'action est articulé sur cinq axes d'intervention, dont un sur le déplacement qui vise à « Implanter un système intégré de mobilité durable ». Cela signifie concrètement d'accroître et de diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. Le déneigement de la piste cyclable du canal Lachine est une action qui s'inscrit par excellence dans l'esprit de cet engagement de l'arrondissement vers la transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24220328-13/12/2025 -Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour le déneigement d'un tronçon de la piste cyclable du canal Lachine, au montant de 45 760,05 \$ / Autoriser une dépense totale de 45 760,05 \$, comprenant les taxes - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix numéro 212 457- 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Afin d'assurer la sécurité de l'utilisation hivernale de ce tronçon, l'arrondissement doit procéder au déblaiement et au sablage de ce tronçon de piste de 2,35 km entre les rues Atwater et de La Commune.

JUSTIFICATION

L'hiver hors normes 2024-2025, notamment quant à la quantité de neige accumulée dans des bordées historiques, a requis 3 sorties en déblaiement et épandage. Ces interventions supplémentaires ont dépassé nos estimations initiales, justifiant ainsi l'augmentation du montant du GDD.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation est principalement due à un nombre accru de sorties de déneigement de 22 à 25 sorties, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires.

La valeur du contrat a augmenté de 2 931,86 \$, passant de 45 760,05 \$ à 48 691,91 \$.

Cela représente une augmentation de 6,41 % par rapport à la valeur initiale.

Élément	Valeur	Commentaire
Nombre initial de sorties	22	Nombre de sorties de déneigement prévues initialement dans le contrat.
Nombre final de sorties	25	Nombre réel de sorties effectuées durant la période couverte.
Augmentation du nombre de sorties	+3	Trois sorties supplémentaires ont été nécessaires en raison des conditions hivernales.
Valeur initiale du contrat	45 760,05 \$	Montant prévu au départ pour les 22 sorties.
Nouvelle valeur du contrat	48 691,91 \$	Montant ajusté pour inclure les 3 sorties additionnelles.
Augmentation en dollars canadiens	2 931,86 \$	Coût additionnel engendré par les sorties supplémentaires.
Pourcentage d'augmentation	6,41 %	Représente l'augmentation proportionnelle par rapport à la valeur initiale.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 11 décembre 2024

Début de service: 12 décembre 2024

Fin de service: 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Cristina COPIL, Le Sud-Ouest
Laurence LAROSE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arezki AIMEUR
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Marco CANTINI
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2025-05-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1254334014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

Il est recommandé:

De modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-20 11:49**Signataire :** Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du processus d'approbation du deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » par le conseil municipal le 14 avril dernier, les annexes n'ont pas été jointes au sommaire décisionnel. Le présent sommaire vise à modifier le deuxième addenda afin d'y intégrer les annexes.

En mai 2022, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest recevait une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'adoption d'un nouveau règlement, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4). Ces règlements ont été soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) à l'automne 2023, et ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal du 14 avril dernier, conjointement avec l'adoption du deuxième addenda à l'Entente de développement de 2008.

Rappelons que le complexe du Nordelec comprend quatre îlots et est bordé par la rue Saint-Patrick au nord, la rue Shearer à l'ouest, la rue de Montmorency à l'est et la rue Richardson au sud. Le projet vise à consolider la vocation d'emplois du secteur par la construction de nouveaux bâtiments, en laissant une plus grande part à l'usage de bureaux sur les terrains situés à l'est du bâtiment principal du Nordelec, tout en permettant la construction de nouveaux logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0399 - 14 avril 2025 (1237680009) : Approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275)

DESCRIPTION

Les annexes suivantes sont intégrées au deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275)

- Annexe A Résolutions du conseil municipal ;
- Annexe B Projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-XX) ;
- Annexe C Projet de Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec ;
- Annexe D Annexe 2 : Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement ;
- Annexe E Annexe 3 : Plan de la servitude de passage.

JUSTIFICATION

Cette modification est requise, car les annexes n'ont pas été jointes au sommaire décisionnel lors des interventions des différentes parties prenantes. Les annexes font partie intégrante de l'addenda à l'Entente et doivent être approuvées par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification du deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275) par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-16

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 12 000\$ à la SDC Les Quartiers du canal pour soutenir l'organisation de la quatrième édition du Festival de quartier "À l'Ouest de la dame"

D'octroyer à la SDC Les Quartiers du Canal une contribution financière d'une somme 12 000 \$, payable en un seul versement, pour soutenir l'organisation de la quatrième édition du Festival de quartier "A l'Ouest de la dame".

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-26 15:46

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 12 000\$ à la SDC Les Quartiers du canal pour soutenir l'organisation de la quatrième édition du Festival de quartier "À l'Ouest de la dame"

CONTENU

CONTEXTE

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accroît la compétition de l'offre commerciale en banlieue et que le numérique prend une part de plus en plus importante dans les achats des consommateurs. Il devient indispensable d'innover dans la mise en œuvre des stratégies et des actions visant l'amélioration de l'attractivité commerciale de nos quartiers centraux.

Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial (SDC), il est souhaité de leur accorder des subventions pour la réalisation de projets d'animation visant la revitalisation commerciale.

Par ailleurs, Le *Règlement (RCA24 22007) sur les subventions aux sociétés de développement commercial* a été adopté et qui permet d'encadrer les soutiens financiers annuels et ponctuels octroyés par l'Arrondissement à ces organisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0306 - 11 novembre 2024 - Adopter, avec changement, un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Dossier 1241940003)

CA25 22 0003 - 22 janvier 2025 - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir la programmation culturelle dans le cadre de la piétonnisation hivernale Montréal Boréal (Dossier 1248062011)

DESCRIPTION

La présente demande de soutien financier concerne la quatrième édition du Festival de quartier « À l'Ouest de la dame », un grand événement local, festif, chaleureux, gratuit et accessible à tous, qui met en lumière la richesse culturelle et la diversité commerciale des quartiers du Canal, soit la Petite-Bourgogne, Saint- Henri et Griffintown. Au programme, une foire commerciale réunissant une vingtaine de kiosques, une offre gourmande variée sur le site et ses environs mettant en vedette la riche culture culinaire des quartiers, ainsi qu'une programmation musicale et culturelle élaborée en collaboration avec l'organisme à but non lucratif (OBNL) Les Survenants.

En lien avec le 100e anniversaire de naissance d'Oscar Peterson, artiste du Sud-Ouest reconnu internationalement, cette édition de la rue piétonnisée résonnera sous le signe de la

musique jazz dans toute sa diversité (groove, swing, soul et bleues) interprétée par des groupes et des artistes locaux. Les citoyens sont invités à découvrir une ambiance chaleureuse où musique, rencontres et découvertes seront à l'honneur.

Localisation de l'événement : rue Notre-Dame Ouest entre les rues Atwater et Vinet

Montage : 11 juillet de 7 h à 17 h

Durée de l'événement : Vendredi 11 juillet de 17 h à 23 h, samedi 12 juillet de 10 h à 23 h et dimanche 13 juillet de 10 h à 20 h

Démontage : 13 juillet de 20 h à 23 h 59.

Achalandage estimé : 5 000 personnes par jour pour un total de 15 000 personnes.

JUSTIFICATION

Soutenir l'organisation d'un événement qui est devenu une signature des Quartiers du Canal. Le soutien financier de l'Arrondissement facilitera la réalisation d'un projet ayant un double impact de contribuer à l'animation de la vie de quartier, et à la vitalité commerciale de la rue Notre-Dame Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière sera couverte par une affectation de surplus libres. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, notamment avec les priorités suivantes :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Les Quartiers du Canal fera état de la contribution de l'Arrondissement dans les divers véhicules promotionnels et publicitaires relatifs à l'événement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du Conseil d'arrondissement du 9 juin 2025,

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-05-16
Rachad LAWANI Commissaire au développement économique	Martin PARÉ chef de division - Urbanisme (arrondissement du Sud-Ouest))	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245111009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 22 997 \$ à Famijeunes, dans le cadre de l'édition 2025 du programme Prévention Montréal – Axe 1, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

- D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 22 997 \$, à l'organisme ci-après désigné:

Organisme	# GSS	Projets	Montant recommandé 2025
Famijeunes	13264	BBQ Estival : Ensemble pour un quartier inclusif, vivant et sécuritaire	22 997 \$

- D'approuver le projet de convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée (100%) par la Ville Centre.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-26 16:32

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245111009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 22 997 \$ à Famijeunes, dans le cadre de l'édition 2025 du programme Prévention Montréal – Axe 1, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'elle offre.

Le programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires, dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur familles en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence, qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

À moyen et à long terme, Prévention Montréal conduit à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action *Solidarité, équité, inclusion*, ce programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420\$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464\$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024 et 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143\$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381\$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).

CA23 22 0143 du 8 mai 2023

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 73 012 \$ à huit organismes, dans le cadre de l'édition 2023 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111001)

CA24 22 0177 8 juillet 2024

Octroyer un soutien financier de 14 026 \$ à Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri, dans le cadre de l'édition 2024-2025 et 2025-2026 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1245111003)

CA24 22 0006 15 janvier 2024

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 232 212 \$ à 11 organismes, dans le cadre de l'édition 2024 et 2025 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver les projets de conventions à cet effet (dossier 1235111010)

DESCRIPTION

QUARTIER SAINT-HENRI

Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2024	Montant recommandé 2025
Famijeunes	13264	BBQ Estival Ensemble pour un quartier inclusif, vivant et sécuritaire	Offrir une activité familiale dans un espace public (parc Louis-Cyr) avec la présence d'intervenant(e)s et des animateurs/trices pour soutenir les parents dans leurs interventions avec leurs enfants et pour favoriser les échanges. Des liens seront créés avec de nouvelles familles et des suivis se feront tout au long du projet et par la suite. Les jeunes ados seront invité(e)s avec leurs familles et les moniteurs/trices du Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique inc. les prendront en charge.	22 996 \$	22 997 \$

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins.

Le programme Prévention Montréal Axe 1 devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires.

Le projet ici déposé cherche à soutenir les familles et leurs jeunes sur plusieurs aspects qui sont au coeur de l'épanouissement de toutes et de tous.

Durant le processus d'évaluation des projets soumis en 2024 le comité a retenu ce projet uniquement pour l'année 2024. L'expérience 2024 a permis à l'organisme d'intégrer les leçons apprises de cette première édition dans ce nouveau dépôt.

Les amendements et clarifications ont permis d'enrichir la présente version qui se déroulera ce 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	# GSS	Projet	Montant octroyé 2024	Montant demandé 2025	# bon d'achat
Famijeunes	13264	BBQ Estival Ensemble pour un quartier inclusif, vivant et sécuritaire	22 997 \$	22 997 \$	

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 22 997 \$ qui provient du Programme Prévention Montréal « 004671 – Axe 1 - Développement enfant et jeune », est assumé par la Ville centre.

Cette somme a déjà été versée au budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest :

Imputation	Solde
2434.0010000.305467.05803.61900.000000.0000.004671.052135.00000.00000	9 128,00 \$
2434.0012000.305472.05803.61900.000000.0000.004671.052135.00000.00000	13 869,00 \$
Total	22 997,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe)

- 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La seconde édition de ce projet propose de mettre une emphase particulière sur l'écoute et l'accompagnement des familles vulnérables, et des personnes qui la constituent, à travers l'appropriation des espaces publics et des animations particulières qui permettront, au personnel de Famijeunes, d'identifier des enjeux, des problématiques et des besoins le tout dans un environnement non menaçant. Une fois ce premier lien de confiance établi dans ces espaces festifs et sécuritaires les intervenantes feront des suivis et des accompagnements sur du long terme auprès de ces personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme, prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation. Le projet pourra faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport d'étape et le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Phillip ROUSSEAU, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Phillip ROUSSEAU, 14 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-12

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255443003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ pour un total de 2 projets déposés par 2 organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ aux 2 organismes ci-après désignés pour 2 projets, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029);

Organisme	# SSDS	Projet	Secteur	Contribution 2025-2029	Durée projet
Madame prend congé	1678	Soutien aux femmes en situation d'itinérance	PSC	20 000 \$	10 juin 2025 31 mars 2026
Partageons l'espoir (Québec)	1681	Sacs alimentaires adaptés pour personnes en situation d'itinérance	PSC	15 000 \$	10 juin 2025 31 mars 2026

2. d'approuver les 2 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. et d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-22 16:32

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255443003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ pour un total de 2 projets déposés par 2 organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du MESS constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permettent d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les

valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente :

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024

Autoriser la réception d'une subvention de 11M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

Projets :

CA25 22 0124 5 mai 2025

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 226 813 \$ à divers organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2025-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet (Sommaire 1255111001)

CA24 22 0186 8 juillet 2024

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 322 358 \$ à 25 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité / Approuver les projets de conventions à cet effet (Sommaire 1235111013)

CA24 22 0288 11 novembre

Accorder une contribution financière à deux organismes, totalisant la somme de 66 380 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cette fin

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets Agir-ensemble 2025-2026 - Personnes en situation d'itinérance, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), qui a été ouvert du 24 février 2025 au 16 avril 2025, 2 organismes ont déposé au total 2 demandes de soutien financier.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), les projets suivants ont été retenus :

TERRITOIRE DE SUD-OUEST | ENVELOPPE ARRONDISSEMENT

	Organismes	#SSDS	Projet	Description
1	Madame prend congé, centre des femmes de Pointe Saint-Charles	1678	Soutien aux femmes en situation d'itinérance	Offrir un endroit où les femmes en situation d'itinérance peuvent recueillir leur courrier et recevoir des dons en vêtements, de produits de première nécessité ainsi que de l'accompagnement.
2	Partageons l'espoir (Québec)	1681	Nourrir l'urgence avec dignité, sacs alimentaires adaptés pour personne en situation d'itinérance	Distribution de sacs de denrées non périssables, conçus pour répondre aux besoins alimentaires des personnes en situation d'itinérance vivant dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en particulier à Pointe-Saint-Charles.

JUSTIFICATION

Tous les projets, dont la description détaillée se retrouve dans la section précédente, répondent à au moins deux des trois objectifs de l'appel et ciblent les personnes en situation

d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La clefs comptable est la suivante :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052135.00000.00000

La somme nécessaire à ce dossier, soit 35 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée *dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien total recommandé	Versement 2025-2026
Madame prend congé, centre des femmes de Pointe Saint-Charles	Soutien aux femmes en situation d'itinérance	20 000\$	20 000 \$
Partageons l'espoir (Québec)	Nourrir l'urgence avec dignité, sacs alimentaires adaptés pour personne en situation d'itinérance	15 000 \$	15 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Malgré les efforts continus de notre milieu communautaire pour soulager les pressions financières et sociales vécues par les personnes et familles vulnérables de notre territoire, leur situation de vie se dégrade un peu plus chaque année. Les besoins des personnes en situation d'itinérance sont, sans aucun doute, les plus criants et les plus urgents. Parmi ces personnes ce sont les femmes qui sont parmi le plus à risque, un des deux projets mets une emphase particulière vers les femmes pour mieux répondre à leurs besoins. Les projets déposés dans le présent sommaire proposent une stratégie concertée pour rejoindre ces personnes et pour les soutenir en répondant à leurs besoins immédiats et en les référant vers d'autres ressources.

Ce présent dossier vise le financement de projets qui cherchent à répondre à la situation des personnes décrites ici haut.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 13 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magalie MILETTE
conseiller(-ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-12

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255443002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 85 000 \$ pour un total de 3 projets déposés par 2 organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 85 000 \$ aux 2 organismes ci-après désignés pour 3 projets, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

Ces trois projets sont financés uniquement pour le 2025-2026 et le 2026-2027

Organisme	# SSDS	Projet	Secteur	Contribution 2025-2029	Durée projet
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	1141	Pacte au Parc	VECSP	50 000 \$	6 mai 2025 31 mars 2027
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud Ouest de Montréal	1638	Brigade Climat Sud-Ouest	Arr.	10 000 \$	6 mai 2025 31 mars 2027
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud	1143	Projet Marche santé !	Arr.	25 000 \$	6 mai 2025 31 mars

Ouest de Montréal				2027
-------------------	--	--	--	------

2. d'approuver les 3 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. et d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-22 16:29

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255443002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 85 000 \$ pour un total de 3 projets déposés par 2 organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du MESS constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permettent d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les

valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente :

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024

Autoriser la réception d'une subvention de 11M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

CA25 22 0124 5 mai 2025

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 226 813 \$ à divers organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2025-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet (Sommaire 1255111001)

CA24 22 0178 8 juillet 2024

Octroyer un soutien financier de 25 000 \$ au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon pour son projet « Pacte au parc » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité / Approuver un projet de convention à cet effet (Sommaire 1245111006)

CA24 22 0186 8 juillet 2024

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 322 358 \$ à 25 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité / Approuver les projets de conventions à cet effet (Sommaire 1235111013)

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets Agir-ensemble 2025-2029, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), qui a été ouvert du 16 décembre 2024 au 28 février 2025, 2 organismes ont déposé au total 3 demandes de soutien financier représentant la somme globale de 85 000 \$.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), le budget disponible de 85 000 \$ a été réparti comme suit :

QUARTIER VILLE ÉMARD & CÔTE SAINT-PAUL

	Organismes	#SSDS	Projet	Description
1	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	1141	Pacte au Parc	Dynamiser les parcs Campbell-Ouest, Clifford, Ignace-Bourget en offrant des activités gratuites et accessibles à tous, en assurant une présence encadrante d'animateurs pour favoriser la cohabitation, la sécurité et l'inclusion sociale, et en encourageant la participation des citoyens à la vie communautaire.

PROJET COLLECTIFS | ENVELOPPE ARRONDISSEMENT

	Organismes	#SSDS	Projet	Description
1	Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud Ouest de Montréal	1638	Brigade Climat Sud-Ouest	Prévenir la mortalité et les complications chez les personnes en perte d'autonomie et particulièrement les personnes aînées (les plus vulnérables, déconditionnées, isolées, ayant difficilement accès aux services). Service gratuit de prêt de climatiseurs (installés, désinstallés, nettoyés et ensuite entreposés) à des personnes vulnérables.
2	Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud Ouest de Montréal	1143	Projet Marche santé !	Prévenir les problèmes de santé chez les personnes aînées du Sud-Ouest. Favoriser la socialisation, le réseautage, l'activité physique, la connaissance des ressources. Redonner un sentiment de sécurité.

JUSTIFICATION

Cet appel à projet pour le 2025-2026 et le 2026-2027 répond à un besoin criant de nos milieux de financer des projets sur plus d'un an pour en assurer le déploiement et la stabilité des ressources humaines.

Tous les projets, dont la description détaillée se retrouve dans la section précédente, répondent à au moins deux des trois objectifs de l'appel et la participation citoyenne est une composante essentielle des 3 projets.

Ces projets sont financés pour deux ans (2025-2026 et 2026-2027)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La clef comptable est la suivante:

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052135.00000.00000

La somme nécessaire à ce dossier, soit 85 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Organisme	Projet	Soutien total recommandé	Versement 2025-2026	Versement 2026-2027
Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	Pacte au Parc	50 000\$	25 000 \$	25 000 \$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud Ouest de Montréal	Brigade Climat Sud-Ouest	10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud Ouest de Montréal	Projet Marche santé !	25 000 \$	12 500 \$	12 500 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document en annexe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Malgré les efforts continus de notre milieu communautaire pour soulager les pressions financières et sociales vécues par les personnes et familles vulnérables de notre territoire, leur situation de vie se dégrade un peu plus chaque année. Les financements disponibles n'augmentent pas au même rythme des besoins ce qui fragilise les milieux et ne permettent pas le plein épanouissement de toutes et tous nos citoyen.nes. Les projets déposés visent, sans les éradiquer, les enjeux essentiels.

Ce présent dossier vise le financement de projets qui cherchent à répondre à la situation socio-économique actuelle desservant tous les âges de nos populations les plus vulnérables et qui tentent de soulager les premiers paliers de la Pyramides de Maslow.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 12 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magalie MILETTE
conseiller(-ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-12

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.

arrondissements



Dossier # : 1255111003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000\$ à 4 organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2025. Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier total de 20 000\$ aux quatre organismes nommés dans le tableau ci-dessous afin de mettre sur pied les événements festifs qui se tiendront dans les quartiers correspondants;

Projet	Organisme	Montant 2025
Festipointe 2025	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	5 000\$
Festival de la Petite-Bourgogne 40ème édition	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	5 000\$
Fête de quartier, Saint-Henri	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	5 000 \$
Fête estivale 2025	Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul	5 000\$

2. d'approuver les quatre conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, et;
3. d'imputer ces dépenses conformément à l'information inscrite à l'intervention financière.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-28 14:21

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255111003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000\$ à 4 organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2025. Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis maintenant plusieurs années l'Arrondissement le Sud-Ouest offre un soutien financier aux fêtes de quartier qui sont tenues sur son territoire. C'est en 2016 que l'arrondissement, conscient des bienfaits de ce genre d'activités, dégage un financement pour les soutenir. En plus d'être devenu une tradition, ces événements sont des espaces dans lesquels les citoyennes et les citoyens se rencontrent, se connaissent et se retrouvent, peu importe leur âge, provenance, croyance religieuse, orientation sexuelle et situation économique favorisant ainsi des moments de partage, de découverte et de plaisir qui renforcent la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et le plaisir d'être ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0149 10 juin 2024

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 15 000 \$ à trois organismes pour l'organisation et la tenue des fêtes de quartier en 2024 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1245111005)

CA23 22 0140 8 mai 2023

Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$ / Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000 \$ à quatre organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111002)

CA22 22 0157 9 mai 2022

Autoriser une affectation de surplus de 20 000\$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2022 / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1225111004)

CA21 22 0226 du 9 août 2021

Autoriser une affectation de surplus de 15 000\$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1215111007)

CA20 22 0223 du 27 août 2020

Octroi d'une contribution financière au montant de 2 000\$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne pour l'organisation et la tenue du « Festival de la Petite-Bourgogne », édition 2020 et approbation de la convention à cet effet (dossier 1205111011)

DESCRIPTION

Organisme	#GSS	Projet	Description	Montant
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	13475	Festival de la Petite-Bourgogne 40ème édition	À travers la 40ème édition de ce Festival le milieu veut enrichir la diversité, favoriser les découvertes et l'entraide de part et d'autres éléments qui sont susceptibles d'inclure ceux qui arrivent et ceux qui prennent racine. Inclure le plus grand nombre de personnes à travers des Kiosques d'organismes de la PB, des jeux questionnaires sur la diversité ainsi que de nombreuses activités pour tous les âges.	5 000\$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	13463	Fête estivale 2025	La fête vise rassembler assembler les citoyens et les citoyennes dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Cette fête se veut inclusive à laquelle l'ensemble de la population du quartier est conviée. Les activités sont choisies en vue de favoriser et de mettre en valeur la cohabitation harmonieuse dans le quartier, entre tous les âges, toutes les cultures et les diverses origines. Plusieurs membres et partenaires de Concertation se regroupent au sein d'un comité organisateur permettant de mettre en place une multitude d'activités qui tiennent compte des différents milieux socioculturel et socioéconomique.	5 000\$
Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	13458	Festipointe 2025	Le Festi-Pointe permet d'accueillir plus de 1500 résident.es du quartier au parc LeBer. Activités prévues année: spectacles d'artistes du quartier, fanfare déambulatoire, Festi-Puces (marché aux puces communautaire 2e édition!), kiosques et ateliers d'une quinzaine de groupes communautaires, fabrication de marionnettes géantes pour une manifestation sur les terrains de Bridge-Bonaventure, activités sportives pour toute la famille, hot-dogs gratuits et bien plus!	5 000\$
Corporation de développement		Fête de	Renforcer les liens entre les résidentes et résidents, et mettre en valeur la richesse sociale et culturelle du territoire, avec une programmation variée et inclusive, adaptée à tous les groupes d'âge (prestations musicales et artistiques, activités familiales et intergénérationnelles (balade urbaine), ateliers participatifs, du cinéma plein air (Cinéma sous les étoiles), kiosques tenus par les organismes ainsi qu'un barbecue	

communautaire Solidarité Saint- Henri,	13474	quartier, Saint-Henri	pour du blé d'inde ! Favoriser la sensibilisation aux services offerts à travers la présence d'organismes partenaires. Gratuit, accessible et ouvert à toutes et tous. Cette édition fusionne la Fête de Quartier et l'Opération Sac à Dos dans le but de distribuer plus de 300 sacs à dos avec des fournitures pour les jeunes du quartier au CRCS Saint-Zotique.	5 000\$
--	-------	--------------------------	--	---------

JUSTIFICATION

L'organisation de ces fêtes de quartier existe depuis des décennies (le Festival de la Petite-Bourgogne va célébrer son 40^e anniversaire et Festipointe sa 33^{ème} édition). Ces événements répondent à un besoin réel de reconstituer un noyau de voisinage qui renforce, entre autres choses, le sentiment d'appartenance et la cohabitation harmonieuse. Comme par le passé, les fêtes constitueront un espace de partage, d'échange et de rencontres, puisqu'elles permettent la découverte de cultures, de personnes, de musique, de délices culinaires, de danse, etc. Le soutien financier de l'arrondissement représente un levier financier important pour les organisatrices et les organisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Projet	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Festipointe 2025	5 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne 40 ^{ème} édition	5 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	Fête estivale 2025	5 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	Fête de quartier, Saint-Henri	0\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme dans les éditions antérieures de ces fêtes de quartier les activités proposées favorisent le rapprochement des communautés et renforcent les sentiments d'appartenance et d'inclusion. Les activités proposées sont variées et adaptées à chaque quartier et à

chaque type de population selon le succès des éditions antérieures.
Sans le soutien financier de l'arrondissement, la réalisation de ces projets serait beaucoup plus difficile .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-27

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.

arrondissements



Dossier # : 1255650007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2025

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois d'avril 2025, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'avril 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-23 10:45

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255650007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220125 - 5 mai 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2025 (dossier 1255650005)
CA25 220097 - 7 avril 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2025 (dossier 1255650003)
CA25 220054 - 10 mars 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025 (dossier 1255650002)
CA25 220017 - 10 février 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024 (dossier 1255650001)
CA24 220289 - 11 décembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2024 (dossier 1247279012)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2025 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'avril 2025.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-05-22


Dossier # : 1255811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 25 350 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'autoriser une affectation de surplus de 25 350 \$.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 25 350 \$, à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer un nouvel espace de lecture aux élèves de 2e année de l'école Dollard-des-Ormeaux.	500 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer un projet théâtral parascolaire à l'école Ludger Duvernay.	500 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer la bourse "Implication bénévole" (Prix Gélinas) soulignant l'engagement des jeunes de l'école Honoré-Mercier et leur rayonnement au sein de la communauté.	500 \$
Club Optimiste Saint-Paul Montréal inc.	364532	Pour l'achat de six (6) billets individuels pour assister au souper de homards qui aura lieu le 30 mai 2025.	870 \$
L'Arche Montréal	156477	Pour l'achat de huit (8) billets individuels pour le souper spaghetti annuel qui aura lieu le 10 mai 2025.	280 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour financer l'organisation de la 40e édition du Festival de la Petite-Bourgogne qui aura lieu le 6 septembre 2025.	7500 \$

Association des Familles Calabresi inc.	136945	Pour financer l'accès à Internet au chalet du parc De La Vérendrye.	600 \$
Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul	118173	Pour financer l'Opération Sac à dos qui soutient les familles qui peinent à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire.	1500 \$
Milieu Éducatif La Source	498758	Pour financer un nouveau projet permettant d'accueillir des enfants plus jeunes dans un environnement sécuritaire et rassurant.	3000 \$
Action Gardien	568835	Pour financer la 7e édition du Bric-à-Brac de la rentrée 2025, qui permet de fournir du matériel scolaire aux familles à faible revenu du quartier de la Pointe-Saint-Charles.	100 \$
Musée des ondes Emile Berliner	129564	Pour financer le déménagement des collections du musée.	10 000 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-26 16:14

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 25 350 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Centre de services scolaire de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds pour la persévérance scolaire, pour financer un nouvel espace de lecture aux élèves de 2e année de l'école Dollard-des-Ormeaux.

Centre de services scolaire de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds pour la persévérance scolaire, pour financer un projet théâtral parascolaire à l'école Ludger Duvernay.

Centre de services scolaire de Montréal, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 500 \$, issu du fonds pour la persévérance scolaire, pour financer la bourse "Implication bénévole" (Prix Gélinas) soulignant l'engagement des jeunes de l'école Honoré-Mercier et leur rayonnement au sein de la communauté.

Club Optimiste Saint-Paul Montréal inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 870 \$, pour l'achat de six (6) billets individuels, pour assister au souper de homards qui aura lieu le 30 mai 2025.

L'Arche Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 280 \$, pour l'achat de huit (8) billets individuels pour le souper spaghetti annuel, qui aura lieu le 10 mai 2025.

Association des jeunes de la Petite-Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 7 500 \$, pour financer l'organisation de la 40e édition du Festival de la Petite-Bourgogne, qui aura lieu le 6 septembre 2025.

Association des Familles Calabresi inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 600 \$, pour financer l'accès à Internet au chalet du parc De La Vérendrye.

Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1500 \$, pour financer l'Opération Sac à dos qui soutient les familles qui peinent à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire.

Milieu Éducatif La Source, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3000 \$, pour financer un nouveau projet permettant d'accueillir des enfants plus jeunes dans un environnement sécuritaire et rassurant.

Action Gardien, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour financer la 7e édition du Bric-à-Brac de la rentrée 2025, qui permet de fournir du matériel scolaire aux familles à faible revenu du quartier de la Pointe-Saint-Charles.

Musée des ondes Emile Berliner, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, pour financer le déménagement des collections du musée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer un nouvel espace de lecture aux élèves de 2e année de l'école Dollard-des-Ormeaux.	500 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer un projet théâtral parascolaire à l'école Ludger Duvernay.	500 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer la bourse "Implication bénévole" (Prix Gélinas) soulignant l'engagement des jeunes de l'école Honoré-Mercier et leur rayonnement au sein de la communauté.	500 \$
Club Optimiste Saint-Paul Montréal inc.	364532	Pour l'achat de six (6) billets individuels pour assister au souper de homards qui aura lieu le 30 mai 2025.	870 \$
L'Arche Montréal	156477	Pour l'achat de huit (8) billets individuels pour le souper spaghetti annuel qui aura lieu le 10 mai 2025.	280 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour financer l'organisation de la 40e édition du Festival de la Petite-Bourgogne qui aura lieu le 6 septembre 2025.	7500 \$
Association des Familles Calabresi inc.	136945	Pour financer l'accès à Internet au chalet du parc De La Vérendrye.	600 \$
Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul	118173	Pour financer l'Opération Sac à dos qui soutient les familles qui peinent à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire.	1500 \$
Milieu Éducatif La Source	498758	Pour financer un nouveau projet permettant d'accueillir des enfants plus jeunes dans un environnement sécuritaire et rassurant.	3000 \$
Action Gardien	568835	Pour financer la 7e édition du Bric-à-Brac de la rentrée 2025, qui permet de fournir du matériel scolaire aux familles à faible revenu du quartier de la Pointe-Saint-Charles.	100 \$
Musée des ondes Emile Berliner	129564	Pour financer le déménagement des collections du musée.	10 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 25 350 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPERATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ETAPE(S) SUBSEQUENTE(S)

**CONFORMITE AUX POLITIQUES, AUX REGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Siham CHRAIBI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1250098001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la gestion d'un contrat pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics pour le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la gestion d'un contrat pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics pour le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-26 15:45

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250098001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la gestion d'un contrat pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics pour le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la prise en charge d'un contrat pour un service de gardiennage spécialisé dans l'espace public de l'Arrondissement. Si de tels contrats de service de gardiennage relèvent généralement de la compétence du conseil de la Ville, il est souhaité dans ce cas que chaque arrondissement concerné prenne en charge la gestion contractuelle afin de pouvoir mieux répondre aux besoins locaux. Pour ce faire, le Conseil d'arrondissement doit adopter une résolution visant à offrir au conseil de la Ville la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage et le conseil de la Ville doit adopter une résolution visant à accepter lesdites offres. C'est cette résolution du Conseil de l'arrondissement dont vise le présent sommaire.

La Ville de Montréal est sensible aux réalités et aux enjeux des personnes en situation d'itinérance et de la communauté environnante et elle se mobilise pour veiller à la sécurité de tous et de toutes. Les abris établis sans autorisation par une personne non logée sur un espace public peuvent parfois engendrer divers enjeux de sécurité : insalubrité, criminalité, risques d'incendie, intégrité physique. Les espaces publics doivent demeurer accessibles à l'ensemble de la population, y compris les personnes non logées.

Dans le cadre des recommandations émises par la cellule de crise sur la gestion des campements dans les espaces publics ainsi que par le comité ad hoc sur les enjeux et besoins des personnes qui n'accèdent pas à l'hébergement ou au logement, la Ville de Montréal a mis en place un projet pilote d'une durée de six mois. Ce projet vise à répondre aux besoins spécifiques de gestion dans certains lieux ciblés par les arrondissements de Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest. Il s'agit d'un service de gardiennage spécialisé dans des espaces publics des trois arrondissements, qui contribuera à

la prévention des incidents afin de favoriser un environnement sécuritaire pour tous et toutes.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des résultats positifs obtenus lors d'un essai mené à l'automne 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur une période de six semaines. Fort de cette expérience concluante, le projet pilote actuel vise à élargir la portée de l'initiative en déployant ce service dans les trois arrondissements parmi les plus touchés par les enjeux de cohabitation dans les espaces publics.

Ce projet pilote vient en complément des nombreuses actions déjà entreprises par la Ville de Montréal pour assurer la qualité de vie à l'ensemble de la population. À ce titre, la Ville de Montréal:

- Contribue à la coordination des instances œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance (réseau de la santé, organismes communautaires, etc.).
- Favorise le développement de logements sociaux et abordables, finance des initiatives de cohabitation et d'inclusion sociale.
- Veille à l'application de la réglementation municipale.
- Aménage et entretient les espaces publics.
- Poursuit le déploiement progressif de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans tous les arrondissements.
- Offre une gamme étendue de services aux citoyennes et citoyens montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contrats accordés par le Conseil municipal visent un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics des arrondissements de Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest. Les agents ont pour mandat de prévenir les incidents afin de maintenir un environnement sain et inclusif. Leur rôle principal est d'observer les situations à risque et d'en aviser les autorités compétentes, telles que le SPVM ou l'Arrondissement, sans intervenir directement. Formés pour interagir avec respect et empathie, notamment auprès des populations vulnérables, ils privilégient le dialogue et la compréhension. Par leur présence humaine, ils contribuent à renforcer la cohabitation harmonieuse et le sentiment de confiance au sein de la communauté, dans le respect des droits et de la dignité de chacun. Ils identifient les zones problématiques, établissent un lien avec les personnes présentes, effectuent des rondes de surveillance adaptées aux besoins du territoire et assurent une communication constante avec les arrondissements, tout en respectant les règlements en vigueur.

L'appel d'offres (25-21033) a été élaboré en collaboration avec la Direction Générale ainsi que la Direction de la Culture, sports, loisirs et développement social des arrondissements de Ville-Marie, de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve et Le Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Considérant que les arrondissements concernés par ces contrats sont mieux placés pour répondre aux besoins spécifiques de gestion des lieux ciblés, il est recommandé au conseil de la ville d'accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de Ville-Marie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest quant à la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé pour leur territoire respectif, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses associées à ce projet sont entièrement assumées par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, orientation solidarité, équité et inclusion, notamment Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un service de gardiennage spécialisé dans les lieux ciblés des trois arrondissements enlèverait l'attention nécessaire pour améliorer la qualité de vie et l'inclusion dans ces lieux publics.

Le report de la mise en œuvre de ce projet pilote enlèverait la possibilité à la Ville de Montréal de mettre en place et d'évaluer des solutions proposées lors de la période la plus cruciale de l'année, soit la période du printemps-été-automne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar les parties concernées par la mise en oeuvre du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1 juillet 2025

Fin du contrat: 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1257683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition du lot 1 853 591, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, aux fins d'aménagement d'un parc local et d'agriculture urbaine.

Il est recommandé :

QUE soit accepté, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition du lot 1 853 591, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, aux fins d'aménagement d'un parc local et d'agriculture urbaine.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-23 16:51

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition du lot 1 853 591, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, aux fins d'aménagement d'un parc local et d'agriculture urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Sud-Ouest s'est montré intéressé par l'acquisition d'un terrain vacant, connu et désigné comme le lot 1 853 591 du cadastre du Québec (Immeuble) appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne (Vendeur). Le lot d'une superficie de 433 m² est situé sur la rue de la Montagne, à l'ouest de la rue Wellington. L'Arrondissement souhaite saisir cette opportunité pour aménager un parc local, destiné notamment à des fins collectives et à l'agriculture urbaine. L'Immeuble abritait autrefois un bâtiment résidentiel construit avant 1881, démoli en 2016 suite à un affaissement de terrain.

La Direction de la planification et mise en valeur du territoire (DPMVT) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est l'unité requérante responsable d'un programme d'acquisitions d'immeubles stratégiques dans les secteurs prioritaires. Ce programme s'étend également à l'ensemble du territoire montréalais lorsque des besoins spécifiques sont déterminés. Le SUM, le Service de la stratégie immobilière (SSI) et l'Arrondissement ont convenu de concerter leurs actions, afin d'accroître la maîtrise foncière municipale dans le Sud-Ouest, notamment pour des fins locales telles que l'aménagement de nouveaux parcs.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a offert à l'Arrondissement d'acquérir certains immeubles stratégiques à des fins locales. Cette offre est faite en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (ci-après « la Charte »), qui stipule que « le conseil de la Ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier ». Toujours en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte, le conseil d'arrondissement doit formellement accepter l'offre du conseil de Ville puisque « la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0577 - 12 mai 2025 - Offrir au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85, premier alinéa, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1255950001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités d'arrondissement l'offre du conseil de Ville de prendre en charge l'acquisition du lot 1 853 591, situé sur la rue de la Montagne, dans l'objectif d'en faire un parc local à des fins d'agriculture urbaine. L'Immeuble sera versé dans le domaine public.

Il n'existe aucune servitude ou droit similaire publié aux index des immeubles. Une étude environnementale Phase 1 a été effectuée sur l'Immeuble en juillet 2024. Ce rapport fait état d'une contamination potentielle, et recommande de poursuivre avec une évaluation environnementale Phase II. En effet, le sous-sol remblayé de l'ancien bâtiment résidentiel chauffé à l'huile présente une possible problématique environnementale. De plus, puisque l'Immeuble sera dédié à de l'agriculture urbaine, il sera nécessaire de démontrer qu'il n'y a pas de risque pour la culture potagère. L'Arrondissement devra prendre en charge la réalisation de l'évaluation environnementale Phase II.

Suite à l'acceptation par le conseil d'arrondissement de l'offre de services faite par le conseil de Ville, le SUM et le SSI pourront réaliser l'acquisition de l'Immeuble au bénéfice de l'Arrondissement. Une promesse bilatérale par lequel la Ville s'engagera à acquérir l'Immeuble prévoira notamment que la Ville disposera de 180 jours suivant sa signature, pour effectuer ses vérifications diligentes en lien avec le titre de propriété et l'état environnemental de l'Immeuble. La vente de l'Immeuble sera faite avec la garantie du droit de propriété et sans garantie quant à la qualité des sols, aux risques et périls de la Ville. Si requis, la Ville se réserve le droit de résilier la promesse ou défalquer du prix de vente les coûts, ou une partie des coûts qu'elle devra assumer pour la réhabilitation des sols de l'Immeuble.

Les responsabilités sont réparties de la manière suivante entre le SUM, le SSI et l'Arrondissement :

SSI :

- Coordonne le mandat d'acquisition;
- Prépare les dossiers décisionnels afin de procéder à l'acquisition de l'Immeuble.

SUM :

- Assure le suivi et collabore avec le SSI et l'Arrondissement pour coordonner le mandat d'acquisition;
- Assume les coûts capitalisables de l'acquisition et certains frais incidents;
- Assure le suivi et collabore avec l'Arrondissement pour le volet communication.

Arrondissement du Sud-Ouest :

- Assure le suivi et collabore avec le SSI et le SUM pour le mandat d'acquisition;
- Assure la réalisation d'un mandat d'évaluation environnementale Phase II;
- Réalise les travaux de sécurisation, d'entretien, d'aménagement, etc.;
- Coordonne, en collaboration avec le SUM, le volet communication auprès des citoyens et des riverains.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'arrondissement pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble afin d'en créer un parc local permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts dans Griffintown, un quartier qui connaît une forte croissance de la population et ayant un ratio d'espaces verts par habitant à augmenter;
- L'aménagement d'un nouvel espace dédié à l'agriculture urbaine permettra de répondre à une forte demande des résidents du quartier intéressés par cette activité : plusieurs résidents sont en liste d'attente pour le jardin communautaire. Des Seigneurs et les membres du jardin collectif Olier mentionnent que les bacs en libre-service ne sont plus suffisants;
- L'augmentation de l'offre de jardins collectifs s'inscrit dans le Plan de développement de la communauté nourricière du Sud-Ouest et contribuerait à un développement urbain durable en créant une synergie économique, sociale et environnementale (accès à des fruits et légumes frais à moindre coût et à proximité, activité physique, espaces verts, lieux de rencontre, biodiversité, réduction des îlots de chaleur, etc.);
- L'acquisition de l'Immeuble sera conditionnelle à ce que la Ville se montre satisfaite de ses vérifications diligentes;
- Le service de l'Habitation n'est pas intéressé par l'Immeuble, car le potentiel est trop faible pour du logement social.
- L'Arrondissement possède l'expertise pour déterminer les besoins en parcs, mais il ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour réaliser l'acquisition de l'Immeuble, tandis que le SUM possède les ressources financières requises et est disposé à appuyer l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'acquisition d'un immeuble à des fins locales seront assumés entièrement par la Ville centre.

Le SUM s'engage à assumer certains frais incidents.

L'Arrondissement s'engage à prendre en charge les coûts de sécurisation, d'entretien, d'aménagement, etc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de services n'est pas acceptée ou que l'acceptation est retardée, cela mettra à risque la réalisation du projet de parc local à des fins d'agriculture urbaine. Tout retard pourrait accroître le coût de cette acquisition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil municipal d'une résolution pour l'approbation d'une promesse bilatérale

visant à acquérir l'Immeuble à des fins locales (GDD 1248290010).
Approbation du MEIE et de la SHQ et signature de la promesse par le Vendeur.
Signature de la promesse bilatérale par la Ville.
Analyses liées à la période des vérifications diligentes.
Signature de l'acte de vente, si dans sa forme finale, l'acte de vente est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service de la stratégie immobilière
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Annie GERBEAU, 12 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

Le : 2025-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur amenag.urbaïn et patrimoine (arr.)



Dossier # : 1251228007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Il est recommandé :

d'accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

et

que la présente résolution remplace la résolution CA23 22 0229 du 10 juillet 2023.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-27 16:20

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251228007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le conseil de la ville a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exploitation pour les personnes souhaitant exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. En plus de cette exigence, le règlement limite la période de location de la résidence principale du 10 juin au 10 septembre. En dehors de cette période, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est interdite et, conséquemment, les inspecteurs municipaux seront chargés de délivrer des constats d'infraction notamment en cas de non-respect de cette exigence. À noter que l'interdiction principale de ce règlement prendra effet le 10 juin 2025.

En parallèle de l'adoption de ce nouveau règlement encadrant l'exploitation des établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale, le conseil de la ville a adopté, le 14 avril 2025, un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement 25-007 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En effet, l'arrondissement dispose déjà d'une Escouade formée d'une coordonnatrice et de 3 inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales au sein de cet arrondissement ainsi que dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ainsi, considérant les ressources et l'expertise dont dispose cet arrondissement, l'application du Règlement 25-007 lui a été déléguée.

En outre de l'application du règlement central, il est dans l'intérêt de la Ville que l'équipe dédiée au contrôle des établissements d'hébergement touristique voit à l'application sur le plan pénal de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de

permis et certificats adoptés par les arrondissements en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'ailleurs, l'Escouade travaille déjà à appliquer la réglementation du Sud-Ouest et de Ville-Marie suivant des échanges de services à cet effet. Ainsi, il est souhaité élargir les champs d'action de l'Escouade sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer le respect des normes applicables aux établissements d'hébergement touristique.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donc offert les services de l'Escouade aux autres arrondissements afin d'appliquer toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception de celle applicable aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250132 - 5 juin 2023 - Autoriser la création de l'Escouade du Plateau-Mont-Royal et offre des services de celles-ci aux arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie (1233945006)

CA23 220229 - 10 juillet 2023 - Accepter l'offre du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relative aux services de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme et l'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (dossier 1234992001)

CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (1258798001)

CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (1258798002)

CA25 250137 – 5 mai 2025 – Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à offrir aux autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'assurer l'application des règlements en matière d'urbanisme encadrant les établissements d'hébergement touristique tout au long de l'année, et ce, tant lorsque la période de location dans les résidences principales est permise en vertu du Règlement 25-007 que quand c'est interdit.

Conformément à la délégation de pouvoirs du conseil de la ville prévue dans le Règlement 02-002, à titre d'exemple, les inspecteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourront donner des constats d'infraction en vertu du **Règlement 25-007**, notamment dans les situations suivantes:

- le fait d'offrir une unité d'hébergement pour une location en dehors de la période autorisée dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans

- détenir de permis d'exploitation;
- le fait de louer une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération en dehors de la période autorisée;
- le fait de louer ou d'offrir en location une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation pendant la période autorisée.

En outre de l'application du Règlement 25-007, et dans la mesure où la présente offre de services est acceptée, les inspecteurs pourront également donner des constats d'infraction en application **d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de l'arrondissement qui a accepté l'offre**, à l'égard des établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à offrir les services de l'escouade à tous les arrondissements pour permettre d'uniformiser l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant l'atteinte des objectifs suivants:

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agrandissement de l'Escouade et l'ajout d'employés est financé par le budget de fonctionnement Loger + reçu du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant à la priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services vient concrétiser l'engagement des arrondissements d'offrir un meilleur encadrement et contrôle des résidences de touristes exploitées illégalement sur le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un calendrier des communications est en cours de réalisation afin d'informer les citoyens de l'adhésion de la Ville face à la lutte contre les établissements d'hébergement touristique illégaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prise en charge par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal via 'Escouade, de l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception de celle applicable aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction sur le territoire du Sud-Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-05-26
Maryse GAGNON Agente technique en architecture	Jean-Baptiste DUPRÉ chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259793003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que confirmer la contribution approximative de 21 142 \$ de la Ville, et enfin, désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'Arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. Ceci, pour les projets suivants : Achat de supports à vélo pour installation aux abords de certaines intersections.

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que confirmer la contribution financière de la part de l'Arrondissement du Sud-Ouest (montant approximatif de 21 142 \$), et désigner la cheffe de Division mobilité et planification des déplacements à titre de signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-27 17:44

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259793003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que confirmer la contribution approximative de 21 142 \$ de la Ville, et enfin, désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'Arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. Ceci, pour les projets suivants : Achat de supports à vélo pour installation aux abords de certaines intersections.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. Ponctuellement, il s'agit d'augmenter la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de contribuer ainsi à la réduction de GES. L'aide financière accordée par ce programme ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite déposer une demande de financement pour la bonification de l'offre de stationnements à vélo, qui est fondamentale pour favoriser les déplacements à vélo utilitaires, et contribuer ainsi au développement de réseaux cyclables efficaces. Les équipements seront installés à des endroits stratégiques à travers les quartiers de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1259793002 - Autoriser une affectation de 29 659 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'acquisition et l'installation de 16 supports à vélo / Accorder un contrat à G. G. INOX Inc. pour un montant total de 23 397,41 \$ taxes incluses, et un contrat à ÉQUIPEMENTS HALT INC. pour un montant total de 9 083,03 \$, taxes incluses.
- 1249793001 – Adopter le Plan local de déplacements (PLD) 2024-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Achat des supports à vélo

Pour la planification 2025, l'Arrondissement prévoit :

L'achat de 16 supports à vélo

- 15 supports à vélo avec arceaux (6 places de stationnement par support) : 23 397,41 \$ (taxes incluses)
- 1 support à vélo ludique (8 places de stationnement) : 9 083,03 \$ (taxes incluses)

Coût approximatif : 32 480,44 \$ (taxes incluses)

Composantes pour la sécurisation des installations

- Marquage sur rue pour délimiter les zones de supports à vélo
- Bollards pour sécuriser les zones de support à vélo

Coût approximatif : 11 250 \$

Les emplacements visés pour ces équipements

Différents critères sont pris en considération pour identifier les emplacements les plus propices pour ces équipements, par exemple : la proximité de générateurs de déplacements et de liens cyclables, la demande citoyenne dans le secteur, la sécurité des emplacements, etc.

JUSTIFICATION

L'acquisition des supports à vélo est en phase avec l'action 2.1.5 du Plan local de déplacements du Sud-Ouest (PLD) : Bonifier l'offre de stationnements pour vélos. Les actions du PLD ont été élaborées en fonction des résultats des consultations publiques. Ainsi, l'action 2.1.5 répond aux objectifs suivants :

- 1. Assurer la disponibilité des supports à vélo;** de manière sécuritaire et stratégique.
- 2. Favoriser la pratique du vélo utilitaire;** contribuer au confort des déplacements quotidiens des résident.e.s et visiteuses et visiteurs.
- 3. Contribuer à l'efficacité du réseau cyclable;** avec des équipements situés de manière stratégique sur le réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent GDD vise à autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Cette aide financière ne peut excéder 50 % du montant des dépenses admissibles. La balance, soit au minimum 50 % de la dépense totale, sera assumée par l'Arrondissement du Sud-Ouest. Le montant total pour ce projet a déjà été approuvé par le GDD 1259793002 et le budget pour la sécurisation des installations est compris dans le budget pour la planification 2025 de la Division mobilité et planification de déplacements.

- Coût approximatif de l'achat de 16 supports à vélo : 32 480,44 \$
- Coût approximatif des composantes de sécurisation des installations : 11 250 \$

MONTREAL 2030

L'acquisition de supports à vélo est compatible avec la vision et les objectifs de Montréal 2030, notamment l'orientation : Accélérer la transition écologique
Particulièrement, ce projet contribue à la priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et

sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communications sont planifiées pour promouvoir/mettre en valeur la disponibilité des supports à vélo dans l'arrondissement et stimuler leur utilisation. Advenant que la subvention soit accordée, la contribution du MTMD sera mise en valeur, tel qu'indiqué dans le modalités du programme..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installations des équipements : Au plus tard le 30 septembre 2025 (calendrier prévisionnel)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen DOMINGUEZ
Conseillère en planification - Division mobilité
et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259793004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que confirmer la contribution approximative de 18 680 \$ de la Ville, et enfin, désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. Ceci, pour les trois projets suivants : 1. Achat et installation de panneaux de traverse piétonne lumineux; 2. Achat et installation de panneaux d'arrêt lumineux; 3. Achat et installation d'afficheurs électroniques de vitesse.

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que confirmer la contribution financière de la part de l'arrondissement du Sud-Ouest (montant approximatif de 18 680 \$), et désigner la cheffe de Division mobilité et planification des déplacements à titre de signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-27 17:53

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259793004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que confirmer la contribution approximative de 18 680 \$ de la Ville, et enfin, désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. Ceci, pour les trois projets suivants : 1. Achat et installation de panneaux de traverse piétonne lumineux; 2. Achat et installation de panneaux d'arrêt lumineux; 3. Achat et installation d'afficheurs électroniques de vitesse.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière. Cette aide financière ne peut pas excéder 80 % des dépenses admissibles.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite déposer une demande de financement pour trois projets visant la prévention, la sensibilisation et la diminution des risques d'accidents, par l'achat et l'installation d'équipements tels que des panneaux d'arrêt lumineux, des afficheurs de vitesse pédagogiques (radars pédagogiques) et des panneaux de traverse piétonne lumineux. Ces dispositifs seront installés à des endroits stratégiques où la sécurité doit être renforcée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1249793001 – Adopter le Plan local de déplacements (PLD) 2024-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Projet 1 : Achat et installation de panneaux de traverse piétonne lumineux

Dans le cadre de l'élaboration du plan local de déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest et, plus spécifiquement, du plan d'apaisement de la circulation 2025, l'Arrondissement prévoit l'acquisition et l'installation de six (6) panneaux de signalisation lumineux de type « Passage pour personnes » avec feux rectangulaires à clignotement rapide, dans le but d'augmenter la visibilité de certaines traverses piétonnes aux endroits où des problématiques

de non-respect de la signalisation ont été constatées. De plus, il est prévu d'installer ces équipements à l'intérieur des saillies virtuelles (financés par l'arrondissement) afin d'assurer que les piétons soit dans le champ de vision des conducteurs et, pour les protéger, ils seront posés sur des bases de béton avec bandes réfléchissantes.

Les endroits visés par ce projet sont les suivants :

1. Intersection des rues Jolicoeur et Beaulieu (2 panneaux de traverse piétonne lumineux installés sur des bases de béton avec bandes réfléchissantes)
2. Intersection des rues Charlevoix et Sainte-Cunégonde (2 panneaux de traverse piétonne lumineux installés sur des bases de béton avec bandes réfléchissantes)
3. Intersection des rues Laurendeau et Galt (2 panneaux de traverse piétonne lumineux installés. L'installation de base en béton n'est possible à cette intersection compte tenu de la présence des saillies en béton.)

Coût approximatif pour l'achat et l'installation : 36 800 \$

Projet 2 : Achat et installation de panneaux d'arrêt lumineux

Dans le cadre de l'élaboration du plan local de déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest et, plus spécifiquement, du plan d'apaisement de la circulation 2025, l'Arrondissement prévoit l'acquisition et l'installation six (6) panneaux d'arrêts lumineux avec contour DEL, dans le but de remplacer des panneaux d'arrêt qui ne sont plus fonctionnels et d'assurer la visibilité de certains autres, aux endroits où des problématiques de non-respect de la signalisation, causé par un manque d'attention ou de visibilité, ont été constatées. Particulièrement à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Richmond, puisqu'elle fait partie d'un corridor scolaire et que le SPVM y a fait plusieurs observations concernant le non-respect de la signalisation, il est prévu d'y installer ces équipements à l'intérieur des saillies virtuelles (financés par l'arrondissement), afin d'assurer que les piétons soit dans le champ de vision des automobilistes et ils seront posés sur des bases de béton avec bandes réfléchissantes pour les protéger.

Les endroits visés par ces projets sont les suivants :

1. Intersection des rues Notre-Dame Ouest et Saint-Ferdinand (1 panneau d'arrêt lumineux)
2. Intersection des rues Notre-Dame Ouest et Richmond (2 panneaux d'arrêt lumineux)
3. Intersection du boulevard George-Vanier et de l'avenue Lionel-Groulx (2 panneaux d'arrêt lumineux installés sur des bases de béton avec bandes réfléchissantes)
4. Intersection de la rue Saint-Rémi et du chemin de la Côte-Saint-Paul (1 panneau d'arrêt lumineux)

Coût approximatif pour l'achat et l'installation : 24 100 \$

Projet 3 : Achat et installation d'afficheurs de vitesse pédagogiques (radars pédagogiques)

Dans le cadre de l'élaboration du plan local de déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest et, plus spécifiquement, du plan d'apaisement de la circulation 2025, l'Arrondissement du Sud-Ouest prévoit l'acquisition et l'installation de cinq (5) afficheurs de vitesse pédagogiques dans le but de sensibiliser davantage les automobilistes à respecter les limites de vitesse affichées sur le réseau routier de l'arrondissement. Cette acquisition vise le remplacement des équipements qui ne sont plus fonctionnels.

1. Sur la rue Drake, entre les rues Maricourt et De Biencourt (1 afficheur de vitesse

pédagogique)

2. Sur la rue Irène, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine (1 afficheur de vitesse pédagogique)

3. Sur la rue Thomas-Keefer, entre les rues Saint-Patrick et du Centre (1 afficheur de vitesse pédagogique)

4. Sur la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et William (1 afficheur de vitesse pédagogique)

5. Sur la rue du Couvent, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine (1 afficheur de vitesse pédagogique)

Coût approximatif pour l'achat et l'installation : 32 500 \$

*Certains emplacements pourraient être assujettis à des modifications.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces projets s'inscrit dans les objectifs du plan d'action Vision Zéro de la Ville de Montréal, puisqu'ils visent la diminution des risques de collision routière par la prévention et la sensibilisation, tout en favorisant et sécurisant les déplacements actifs. Également, ces projets sont en phase avec les orientations de l'axe 1 du Plan local de déplacements de l'Arrondissement : Sécurité des déplacements et amélioration des milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent GDD vise à autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Cette aide financière ne peut excéder 80 % du montant des dépenses admissibles pour chaque projet. La balance, soit au minimum 20 % de la dépense totale, doit être assumée par l'Arrondissement du Sud-Ouest. Le montant final de la dépense sera présenté dans un GDD ultérieur visant l'approbation pour l'achat desdits équipements.

- Coût approximatif pour l'achat et l'installation de six (6) panneaux de traverse piétonne lumineuse : 36 800 \$

- Coût approximatif pour l'achat et l'installation de six (6) panneaux d'arrêt lumineux : 24 100 \$

- Coût approximatif pour l'achat et l'installation de cinq (5) afficheur de vitesse pédagogiques : 18 680 \$

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique de Montréal 2030, priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais(es) un milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sensibilisation de la population et diminution des risques de collision routière, tout en favorisant et sécurisant les déplacements actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communications seront planifiées pour promouvoir/mettre en valeur la disponibilité des équipements à travers l'arrondissement. Si la subvention est accordée, il faudra mentionner la contribution du MTMD, tel qu'indiqué dans les modalités du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Demande de soumissions par invitation : Printemps/Été 2025 (calendrier prévisionnel)
- Installation : Au plus tard le 15 décembre 2025 (calendrier prévisionnel)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen DOMINGUEZ
Conseillère en planification - Division mobilité
et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1256280001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009)

D'adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-25 09:19

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256280001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009)

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

Par conséquent, le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009) doit être abrogé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220346 - 13 novembre 2023 - Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1232892003)

DESCRIPTION

Le projet de Règlement permet d'abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009). Il sera remplacé par l'adoption du Code de vie lors d'un prochain conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009) est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement en vigueur.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)

Le Code de vie sera disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009) au conseil d'arrondissement de juin 2025.
Mise en application du Code de vie à l'été 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle SOUQUES
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-24

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1248504024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la démolition régissant les immeubles de l'arrondissement le Sud-Ouest

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 26 août 2024 ;

Considérant que les modifications proposées permettent d'assurer la conformité au Document complémentaire du PUM 2050;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modification, le Règlement sur la démolition régissant les immeubles de l'arrondissement le Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-30 10:54

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la démolition régissant les immeubles de l'arrondissement le Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'avis de motion du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement Sud-Ouest de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025, les modifications suivantes doivent être apportées :

- Intégration des exigences du Document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (adoption prévue le 16 juin 2025) concernant les logements sociaux et abordables, les immeubles patrimoniaux et le patrimoine archéologique afin d'assurer la conformité au PUM . Ces exigences intègrent de nouvelles définitions, des critères d'évaluation généraux et spécifiques ainsi que de la documentation supplémentaire, selon le cas ;
- Ajout des annexes D.1 " Documentation - Intérêt archéologique" et D.2 " Carte 1 - Patrimoine archéologique", afin d'assurer la conformité au PUM ;
- Révision du titre de l'annexe D "Garantie financière" pour l'annexe E "Garantie financière" et des mentions de cette annexe dans le règlement.
- Modification de l'article 53 permettant un remplacement des annexes par ordonnances afin de cibler les ordonnances administratives uniquement. L'article 53 du nouveau règlement est donc modifié comme suit : "53. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, remplacer ou modifier les annexes A, B, C, D.1 et E du présent règlement".

Les modifications ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la démolition régissant les immeubles de l'arrondissement le Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite remplacer son Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique et de la mise en place d'une stratégie pour favoriser la restauration, la conservation ou la réhabilitation des bâtiments. Ce règlement est adopté en continuité des modifications du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Oest (01-280) concernant le Chapitre VII - Apparence du bâtiment ainsi que l'adoption du nouveau Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 22 22014) complétées depuis 2021.

Ce remplacement vise différents objectifs :

- Assurer la conformité du règlement aux modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) découlant de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives, sanctionnée le 1er avril 2021;
- Assurer une meilleure préservation du cadre bâti et du patrimoine en apportant des ajustements à la définition d'une démolition, aux types de bâtiments non visés par une autorisation du comité, et aux documents requis dans le cadre d'une demande de démolition;
- Intégrer des critères d'évaluation en lien avec la transition écologique, notamment la gestion écologique des matériaux lors de la démolition;
- Assurer le respect des conditions de la résolution autorisant la démolition en introduisant des dispositions liées aux garanties financières.

Le conseil d'arrondissement peut adopter le Règlement en vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et de l'article 148.0.2. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Aucune des dispositions du règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le remplacement du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA 07 22014) vise à favoriser la conservation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants, encourager la réutilisation des matériaux et à simplifier le processus décisionnel afin de réduire les délais.

La notion de démolition est revue afin de privilégier des interventions dont le pourcentage associé à une démolition sera différent selon le type d'immeuble, afin d'encourager la protection du cadre bâti existant et la mise en valeur du patrimoine bâti de l'arrondissement.

L'ensemble des annexes sont remplacées et se déclinent ainsi :

- Annexe A - "Grille descriptive – Plan de disposition et traitement des matériaux". Cette annexe doit être remplie pour chaque demande de certificat d'autorisation, afin d'avoir le portrait des quantités des éléments qui seront démolies, démantelées, triées, restaurées et valorisées;
- Annexe B - "Structure du rapport d'expertise sur l'état de l'immeuble". Cette annexe donne les informations et la structure que le rapport sur l'état de la structure doit présenter. Il inclut dorénavant, en plus des photos et des percées exploratoires, une demande de plans et d'élévations annotés devant présenter la localisation des différentes déficiences constatées.
- Annexe C - "Documentation - Intérêt patrimonial". Cette annexe comprend deux sections, ainsi qu'un tableau synthèse des valeurs patrimoniales. La première identifie la recherche documentaire à réaliser pour tout type de demande de permis. Il s'agit d'éléments succincts aidant à l'identification de l'immeuble, à l'état structural et à l'historique du bâtiment dans son contexte. La seconde, incluant le tableau synthèse, détaille les valeurs patrimoniales devant être incluses dans l'évaluation patrimoniale lorsqu'un dossier est soumis au Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD).
- Annexe D - " Garantie financière". Cette annexe présente les informations et détails requis pour la garantie financière.

Le Règlement propose une bonification des documents à soumettre lors d'une demande de démolition. En plus des informations de base, plusieurs documents seront requis pour toutes demandes de démolition et certains documents spécifiques pour les immeubles patrimoniaux et significatifs, tel que :

- Le calcul des superficies démolies, endommagées, conservées et restaurées;
- Un descriptif du projet de démolition;
- Un rapport présentant les dates et étapes importantes de l'histoire de l'immeuble;
- L'échéancier des travaux de démolition et de reconstruction;
- Un plan de dispositions et de traitement des matériaux;
- Une estimation du coût des travaux de restauration ou de réhabilitation;
- Une démonstration visant à identifier les alternatives possibles qui ont été évaluées, afin de conserver l'immeuble ou une partie de l'immeuble et l'intégrer au projet envisagé;
- Un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble;
- Une étude patrimoniale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande l'adoption du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement pour les motifs suivants :

- Il est nécessaire pour assurer la conformité aux dispositions de la LAU découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69);

- Il permet de répondre aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest, en misant à la fois sur la transformation de son territoire, la transition écologique et la préservation du cadre bâti;
- Il permet de simplifier et rendre plus accessible l'application du Règlement.

Malgré ce remplacement, les principes directeurs qui ont guidé l'encadrement des démolitions au cours des dernières années demeurent inchangés. Il s'agit d'une simplification des interventions assujetties, en définissant les types de travaux de démolition pour en améliorer la compréhension et l'applicabilité. De plus, des notions d'économie circulaire, de réutilisation des matériaux ainsi que de recyclage des composantes architecturales et structurales d'un bâtiment sont intégrés au règlement.

Lors de la séance du 26 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable et recommande l'adoption du Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce règlement contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements notamment en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principales modifications en lien avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives auront un impact sur les immeubles patrimoniaux, dans la mesure où la démolition de ceux-ci sera soumise à un processus d'évaluation et d'autorisation plus stricte et sans exception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Assemblée publique de consultation
Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Examen de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Règlement sur les usages conditionnels, le règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025), afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019), afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-27 08:13

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Règlement sur les usages conditionnels, le règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025), afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest 01-280 (ci-après « Règlement d'urbanisme »), afin d'harmoniser l'encadrement de l'usage de résidence de tourisme avec les nouvelles dispositions de la Ville de Montréal (voir GDD 1258798001), et mettre à jour des dispositions concernant l'apparence des bâtiments. La Ville de Montréal vise une uniformisation de l'application de la réglementation au sein de ses dix-neuf (19) arrondissements par l'adoption, en mars 2025, d'un règlement municipal d'encadrement de l'hébergement touristique qui comprendra les éléments suivants:

- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation de l'obtention d'un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location de courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- L'obligation d'afficher le permis d'exploitation délivré par l'autorité compétente;
- La possibilité de révocation du permis d'exploitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Modifications proposées à l'égard de l'usage établissement d'hébergement touristique et gîte

Afin d'intégrer la terminologie figurant aux définitions de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H.1.01), une définition de « résidence principale » et de s'harmoniser avec les orientations de la Ville, il est notamment proposé d'apporter les modifications suivantes au :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

- Remplacer les définitions de *résidence de tourisme commerciale* et de *résidence de tourisme collaborative* respectivement par les définitions d'*établissement d'hébergement touristique* et d'*établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale*, et ajouter la définition de *résidence principale* ;
- Remplacer la référence à résidence de tourisme commerciale et de résidence de tourisme collaborative dans tous les articles pertinents;
- Modifier la définition de gîte pour que l'usage puisse uniquement être exploité dans une résidence principale;
- Revoir l'encadrement des établissements touristiques et des gîtes de manière à interdire les deux usages sur l'ensemble du territoire, à l'exception des établissements d'hébergement touristiques dans une résidence principale :
 - Autoriser un établissement touristique uniquement sur une partie des rues Notre-Dame Ouest, Peel, Wellington et des Bassins, selon un contingentement de 150 m;
 - Autoriser un gîte uniquement dans les catégories d'usage H.3 à H.7.

Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) :

- Remplacer le terme hôtel-appartement par établissement d'hébergement touristique.

Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du sud-ouest (RCA11 22007) :

- Prévoir qu'il ne soit plus requis qu'un certificat d'autorisation soit délivré par l'Arrondissement pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, et retirer les dispositions administratives en conséquence, l'obtention d'un permis d'exploitation étant requis par le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique à compter du 10 juin 2025;
- Remplacer les mots résidence de tourisme commerciale par les mots établissement d'hébergement touristique.

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019) :

- Retirer le tarif pour une résidence de tourisme collaborative (établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale), les tarifs étant encadrés à compter du 10 juin 2025 par le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044);
- Remplacer les mots résidence de tourisme commerciale par les mots établissement d'hébergement touristique.

Modification proposée à l'égard de l'usage massage

Afin d'autoriser sans contingentement les services de massothérapie sans contingentement, lorsqu'accessoire un usage principal, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

- Exclure l'usage massage, lorsqu'accessoire à un usage de la famille commerce ou équipements collectifs et institutionnels, du contingentement de 300 m applicable;
- Prévoir une superficie maximale de 50 m² ou du tiers de la superficie de l'établissement pour l'usage accessoire massage.

Apparence des bâtiments

Le projet vise à apporter quelques bonifications concernant l'encadrement normatif des transformations visant l'apparence d'un bâtiment. Suivant l'adoption et la mise en œuvre des dispositions intégrées dans le Règlement d'urbanisme le 15 février 2022, certains correctifs sont nécessaires et des informations supplémentaires doivent être ajoutées, afin d'assurer une meilleure mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement.

Parmi les dispositions proposées concernant l'apparence d'un bâtiment, il est proposé :

- D'apporter des corrections mineures pour les caractéristiques architecturales indiquées à l'annexe B;
- D'ajouter des modèles de fenêtres autorisés pour certaines typologies et ajouter des modèles dits d'origine à l'annexe F;
- De réviser les articles 118 et 119 afin d'assurer un meilleur encadrement de la transformation des portes et fenêtres, notamment en assurant l'application de l'annexe F dans tous les cas de remplacement de portes et de fenêtres, qu'elles soient d'origine ou pas;
- De réviser et bonifier le texte, ajouter des variantes architecturales pour la typologie « maison de ville », selon les ensembles bâtis répertoriés de l'arrondissement, à l'annexe O.

Pouvoirs habilitants et processus

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu des articles 113, 119, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après « LAU ») et de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4.1° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU, à savoir les normes concernant les usages, la distance minimale entre deux établissements et la localisation des usages dans une construction.

L'objet de ce projet est visé par des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029), et doit faire l'objet d'un examen de conformité conformément au paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet de règlement satisfait adéquatement aux enjeux propres au territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans une perspective de facilitation de la compréhension des règlements par les citoyens, d'harmonisation du cadre réglementaire avec la Ville, et de mise en valeur du patrimoine bâti.

Considérant que la proposition permet d'assurer une harmonisation de l'encadrement réglementaire concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale selon les orientations de la Ville de Montréal, et en concordance avec la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H.1.01);

Considérant que l'implantation de l'usage massage, lorsqu'accessoire à l'usage principal, n'est pas propice à créer des nuisances et qu'une distance minimale entre cet usage et un autre usage identique ne devrait pas s'appliquer;

Considérant qu'il est requis de mettre à jour certaines dispositions relatives à l'apparence du bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 25 mars 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du 1e projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)P

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 22 avril 2025;
Il est recommandé:

D'adopter, avec modification, le projet de règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-30 10:54

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'avis de motion de la modification réglementaire sur le Règlement sur les PIIA (RCA22 22014) de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025, les modifications suivantes doivent être apportées au projet de règlement :

- Correction de la numérotation de l'annexe 5 (future annexe H) : l'entête était erronée ;
- Dans le cadre de l'exercice de conformité, il a été mentionné que seules les annexes dites administratives peuvent faire l'objet d'un remplacement par ordonnance. À l'article 6 du projet de règlement, le nouvel article 19 est donc modifié ainsi : « 19. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, remplacer ou modifier les annexes G et H du présent règlement. »

Les modifications ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

IDENTIFICATION

Dossier # :1258504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

CONTENU

CONTEXTE

En continuité des récentes modifications du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du remplacement du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Sud-Ouest (voir GDD 1248504024), l'Arrondissement doit procéder à certaines modifications du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ces modifications s'inscrivent dans le contexte de la transition écologique, notamment par la mise en place de stratégies favorisant la restauration, la conservation ou la réhabilitation des bâtiments.

La modification vise à introduire une nouvelle approche relative aux travaux de réhabilitation et de restauration lors de projets d'agrandissement sur les immeubles existants. Ce projet de règlement intègre également l'étude et la révision des ensembles bâtis sur le territoire de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter un projet de règlement en vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et des articles 145.15 à 145.17, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Aucune des dispositions du projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les modifications au règlement visent à :

- Intégrer de nouvelles définitions pour les termes suivants:
 - démantèlement;
 - destruction;
 - dispositif de pente de toiture;
 - mise aux normes;
 - structure d'un ou des plancher(s);
 - structure du toit;
 - structure des murs extérieurs;

- travaux d'aménagement;
 - travaux de réhabilitation;
 - travaux de remplacement;
 - travaux de restauration;
 - travaux de sous-oeuvre;
 - travaux de préservation.
- Réviser la définition du terme « façade »;
 - Ajouter aux interventions assujetties à l'article 5 les interventions visant l'agrandissement d'un bâtiment pour des travaux de réhabilitation ou des travaux de restauration entraînant la destruction ou le démantèlement de plus de 25 % et d'au plus 75 % de la structure des planchers et de la structure des murs extérieurs considérés comme une façade;
 - Ajouter aux interventions assujetties à l'article 6 les interventions visant l'agrandissement d'un bâtiment pour des travaux de réhabilitation ou des travaux de restauration entraînant la destruction ou le démantèlement de moins de 25 % de la structure des planchers, et de la structure des murs extérieurs considérés comme une façade;
 - Ajouter une liste de documents à soumettre lors de travaux de réhabilitation ou de restauration;
 - Remplacer le fascicule A.7 -Ensembles bâti sous l'annexe A, comprenant de nouveaux critères ainsi que la révision de la carte identifiant les ensembles bâtis
 - Remplacer l'annexe C - « Documentation - intérêt patrimonial » : Correction du type d'immeuble requérant une étude patrimoniale;
 - Ajouter un nouveau fascicule d'intervention, Fascicule E.4 - « Agrandissement impliquant des travaux de réhabilitation ou des travaux de restauration sur l'immeuble existant » , dans l'annexe E du Règlement qui sera complémentaire au fascicule E.1 lors d'intervention visant un agrandissement d'un immeuble comprenant des travaux de réhabilitation;
 - Ajouter l'annexe G - « Grille descriptive - Calcul des superficies »: Nouvelle annexe détaillant les opérations de leur valorisation, leur réemploi ou le tri sur place des résidus de démolition;
 - Ajouter l'annexe H - « Structure du rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble ».

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

La DAUP recommande l'adoption du présent projet de règlement, car il permet de répondre aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest en misant à la fois sur la transformation de son territoire, la transition écologique, la résilience des bâtiments et la préservation du cadre bâti. Les modifications proposées permettront également de simplifier le cheminement des demandes.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Lors de la séance du 22 avril 2025, le comité a émis un avis favorable et recommande l'adoption du projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce règlement contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**Calendrier prévisionnel:**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement

Assemblée publique de consultation

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Examen de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-17

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1258449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal révisé

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 220014), et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 220014) en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) révisé.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-17 18:24

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal révisé

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 21 novembre 2024, le conseil d'agglomération a adopté un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029, afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération. Cette modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après « SAD ») entraîne une obligation de concordance pour la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il est requis de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest 01-280 (ci-après « Règlement d'urbanisme »), le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest RCA14 22014 (ci-après « Règlement sur le lotissement ») et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA22 22014 (ci-après « Règlement sur les PIIA ») en vue d'assurer la concordance au SAD révisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0687 - 20 février 2025 - Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (1253422002).
CG24 0686 - 21 novembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération (1233422001).

DESCRIPTION

Modifications du Règlement d'urbanisme :

Afin d'assurer la concordance au SAD en encadrant les interventions prohibées dans un milieu humide d'intérêt ou son aire de protection, les modifications suivantes doivent être apportées:

- Ajouter les définitions d'« aire de protection d'un milieu humide », d'« étude de caractérisation d'un milieu humide » et de « milieu humide d'intérêt à protéger ou à

restaurer »;

- Étendre la portée de l'article 396.4 aux milieux humides d'intérêts;
- Ajouter la « section VII – Mesures relatives aux milieux humides d'intérêt à protéger ou restaurer, et à leur aire de protection » dans le titre IV « Occupation et aménagement des espaces extérieurs » du Chapitre V « Aménagements paysagers et verdissement » visant à encadrer les interventions;
- Intégrer une obligation de clôturer une aire de protection d'un milieu humide pour un immeuble construit;
- Modifier l'annexe K afin d'ajouter les aires de protection d'un milieu humide et les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer;
- Ajouter l'annexe Q comportant les informations requises pour produire une étude de caractérisation d'un milieu humide.

Modifications du Règlement sur les PIIA :

Afin d'assurer la concordance au SAD en exigeant une approbation PIIA pour certains types de travaux, les modifications suivantes doivent être apportées:

- Ajouter une obligation d'approbation PIIA pour certaines interventions dans l'aire de protection d'un milieu humide à protéger ou à restaurer;
- Prévoir l'exigence d'une étude de caractérisation d'un milieu humide pour l'étude de la demande;
- Ajouter le fascicule de disposition particulière « A.15 - Empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide d'intérêt » comportant les objectifs et les critères d'évaluation ainsi qu'une carte.

Modifications du Règlement sur le lotissement :

Parmi les modifications proposées afin d'encadrer le morcellement de lot dans un milieu humide d'intérêt ou son aire de protection, il est requis de prévoir une interdiction de morcellement dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, et dans son aire de protection et les exceptions applicables à cette interdiction.

Pouvoirs habilitants et processus :

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme, au Règlement sur les PIIA et au Règlement sur le lotissement en vertu des articles 113, 115 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après « LAU »), et des articles 131 et 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 162 de l'annexe C de cette Charte.

La LAU prévoit que certains règlements normalement susceptibles d'approbation référendaire ne peuvent pas faire l'objet d'une demande visant à les soumettre au processus d'approbation par les personnes habiles à voter lors de l'adoption d'un règlement de concordance. Le présent projet ne comporte donc aucun objet susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet est visé par des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029), et doit faire l'objet d'un examen de conformité conformément au paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement, et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

JUSTIFICATION

La LAU crée l'obligation d'adopter un règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur d'une modification du SAD dans un délai de 6 mois. L'obligation de concordance vise

l'ensemble des règlements pouvant être adopté par un arrondissement à l'article 131 de la Charte, soit les règlements d'urbanisme.

Ainsi, l'ensemble du contenu dit « obligatoire » du SAD a été intégré dans les nouvelles dispositions proposées. Quelques adaptations ont toutefois été incorporées au projet de règlement, afin d'éviter certaines redondances entre les trois règlements touchés par la concordance.

Considérant que les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement doivent être intégrées par concordance à la réglementation d'urbanisme locale de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Considérant que les dispositions intégrées à la réglementation d'urbanisme ont été adaptées de manière à simplifier la compréhension et l'application.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 8 avril 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)P

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant des dérogations à la hauteur maximale autorisée et aux normes sur les toitures végétalisées pour le centre Gadbois, situé au 5485 chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 8 avril 2025;
 Considérant le besoin d'une hauteur accrue afin de répondre à l'offre récréative;
 Considérant que le site intègre des notions de développement durable et sera végétalisé sur une portion considérable;
 Considérant le respect du plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant des dérogations à la hauteur maximale prescrite et aux normes relatives aux toitures végétalisées pour le centre Gadbois, situé au 5485 chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- une hauteur maximale de 24 mètres pour les gymnases telle que délimitée au plan joint;
- que le toit de l'agrandissement ne soit pas couvert d'un toit végétalisé;
- que la structure de toit ne soit pas conçue pour supporter un toit végétalisé de type 1, malgré le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment 11-018;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-22 09:50

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant des dérogations à la hauteur maximale autorisée et aux normes sur les toitures végétalisées pour le centre Gadbois, situé au 5485 chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour le centre Gadbois, situé au 5485 Chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094, numéro du cadastre du Québec). Cette demande vise à déroger à la hauteur maximale autorisée, et aux normes concernant les toitures végétalisées et la structure de toit. Cette demande s'inscrit dans le projet de rénovation et de reconstruction du Centre Gadbois ayant fait l'objet d'un concours d'architecture en 2023.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet relatif à un équipement collectif n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0298 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, formée par les firmes Prisme architecture inc., ADHOC Architectes inc. et GBI Experts-Conseils inc. - Dépense totale : 9 164 261,75 \$ taxes incluses (contrat : 6 753 976,43 \$ + contingences : 1 350 795,29 \$ + incidences : 1 059 490,03 \$) - Appel d'offres IMM-15868 (30 dépôts de candidatures) / Approuver un projet de contrat au lauréat à cette fin (1238421002)

CM 23 0900 - 22 août 2023 - Accorder quatre contrats aux équipes finalistes suivantes, soit : 1- Atelier Big City + Cimaïse, SNC-Lavalin inc., Groupe Geniex inc., Ambioner inc.; 2- BGLA architecture + Design Urbain, Les Services EXP inc., Latéral; 3- Prisme + ADHOC inc., GBI Experts-Conseils inc.; 4- Ruccolo + Faubert Architectes inc., Marchand Houle & Associés inc., SDK et Associés inc., Dupras Ledoux inc., pour les prestations de l'étape 2 dans le cadre

du concours d'architecture pluridisciplinaire du Centre Gadbois, pour un montant forfaitaire de 216 153 \$ chacun, pour un total de 864 612 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15868 / Autoriser une augmentation de budget de 117 274,50 \$, taxes incluses, des crédits autorisés par la résolution CM23 0176 pour la réalisation du concours.

CM23 0176 - 20 février 2023 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet de rénovation et de reconstruction partielle du Centre récréatif Gadbois dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 890 136,45 \$, taxes incluses.

CA23 22 0008 - 16 janvier 2023 - Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour prendre en charge la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du Centre récréatif Gadbois.

CM20 1349 - 14 décembre 2020 - Offrir à l'arrondissement Le Sud-Ouest les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du Centre récréatif Gadbois, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CM19 0342 - 25 mars 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration d'équipements sportifs.

DESCRIPTION

Le centre Gadbois, situé près de l'échangeur Turcot et du canal de Lachine, sera rénové et agrandi pour répondre à des besoins en équipements collectifs pour la population montréalaise. Le projet a fait l'objet d'un concours d'architecture mené par la Ville de Montréal.

En raison des particularités structurales engendrées par la superposition de deux gymnases, le projet nécessite des dérogations concernant la hauteur, le revêtement et la construction d'un toit végétalisé sur la nouvelle partie.

Le projet déroge aux règlements suivants :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

- Article 9 : La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale prescrite.
- Article 98.1. Pour les bâtiments incombustibles de 2000 m² ou plus, un toit plat doit être couvert à 20 % d'un toit végétalisé. Pour les agrandissements, cette obligation s'applique uniquement à la portion agrandie du toit.

Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment 11-018

- Article 25.1 : Pour les bâtiments incombustibles de plus de 3 étages et de plus de 250 m², si la pente du toit est inférieure à 16,7 % (2:12), la structure doit être conçue pour supporter un toit végétalisé de type 1, en plus des charges prescrites par le Code.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	PPCMOI
Usages/Affectations	Résidentiel	E.2(1)	Conforme
Hauteur min-max (m)		16 mètres	24 MAX
Étages (min-max)	2-6	2-4	Conforme
Toiture végétalisée	-	20 % de l'agrandissement	Aucune toiture végétalisée pour l'agrandissement

Le projet sera soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) à une étape ultérieure.

JUSTIFICATION

La hauteur permise est d'un maximum de 16 mètres. Toutefois, la superposition de nouveaux plateaux sportifs, soit un gymnase triple et une palestre de gymnastique ayant des dégagements prescrits pour la pratique sécuritaire des activités, combiné à une structure permettant de vastes espaces exempts de colonnes, requiert une hauteur de 24 mètres pour l'agrandissement de bâtiment. Cette hauteur vise à tenir compte des variations d'épaisseur de la structure d'acier afin d'intégrer des fosses de réception (piscines de blocs de mousse) pour la palestre de gymnastique. Ces fosses doivent s'insérer entre d'immenses poutres structurales, ce qui représente un défi technique supplémentaire et augmente la hauteur requise.

Le programme fonctionnel des deux gymnases engendre des portées structurelles de plus de 34 mètres, soit environ six fois plus grandes qu'une trame structurelle standard. Cette configuration particulière rend l'intégration d'une toiture végétalisée très complexe sur le plan technique, et la construction d'une structure conçue pour supporter un tel toit inutile s'il n'est pas possible de l'aménager.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant le besoin d'une hauteur accrue afin de répondre aux enjeux techniques de la construction des nouveaux plateaux sportifs;
 Considérant que le projet intègre des notions de développement durable et devra respecter la cible du facteur de résilience climatique prescrite;
 Considérant le respect du plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande de projet particulier.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 8 avril 2025, le CCU a recommandé favorablement le projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en matière de changement climatique, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
Consultation publique
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-14

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

entreprises (arr.)



Dossier # : 1256280002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-20 12:07

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256280002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220346 - 13 novembre 2023 - Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009) (dossier 1232892003)
CA25 220131 - 5 mai 2025 - Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009) (dossier 1256280001)

DESCRIPTION

Le Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009) est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit

faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement en vigueur.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)

Accès au Code de vie sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie à l'été 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259838008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 Juin 2025

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 juin 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 juin 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 juin 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8^o de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 juin 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-28 15:46

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259838008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 Juin 2025

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8^o de l'article 3

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RUNR GROUP block party Première édition
Ludothèques CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
On joue dans nos parc CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
On joue dans nos parcs CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
Parc Garneau en gigue Première édition
Fête d'ouverture Première édition
BBQ Maflar Première édition
Le Défi DMLA Première édition
Fête du Canada CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
Programmation de la Maison de la culture Marie-Uguay (MCMU) CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)

Marché public de Griffintown Première édition
 Festival culturel Yemba CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
 À l'Ouest de la dame CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)
 Fête champêtre des policiers de Montréal CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
 Le Rendez-vous familial des pompiers de Montréal CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
 Full Court CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
 Fête Estivale 2025 CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
 Cinéma plein-air CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
 Festival Rufus Rockhead Première édition
 Fête d'inauguration des locaux rénovés de l'école SJDM Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
RUNR GROUP block party	Tyndale St-Georges	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 14 juin 2025 de 11 h à 19 h Montage : 14 juin 2025 de 9 h à 11 h Démontage : 14 juin 2025 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Reporté le 15 juin 2025 aux mêmes heures
Ludothèques	Les YMCA du Québec - Point-Saint-Charles	Parc Le Ber, Parc des Jazzmen	L'événement : Lundi au dimanche du 23 juin au 24 août 2025 de 13 h à 19 h Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries : Maintenu
On joue dans nos parcs	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc de la Stelco	L'événement : Les lundis et mercredis du 23 juin au 13 août 2025 de 18 h à 18 h 50, les mardis du 8 juillet au 12 août 2025 de 12 h à 12 h 50, les mercredis du 25 juin au 13 août 2025 de 12 h à 12 h 50, les jeudis du 26 juin au 14 août 2025 de 12 h à 12 h 50 Montage : N/A

			Démontage : N/A En cas d'intempéries : Maintenu
On joue dans nos parcs	Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique	Parc Gédéon-De-Catalogne	L'événement : Les mardis du 8 au 22 juillet 2025 de 17 h 30 à 19 h, les mercredis du 9 au 23 juillet 2025 de 18 h à 20 h Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries : Maintenu
Parc Garneau en gigue	Arrondissement du Sud-Ouest	Parc Garneau	L'événement : Les mercredis du 2 juillet au 6 août 2025 de 12 h à 13 h Montage : Les mercredis de 10 h à 12 h Démontage : Les mercredis de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête d'ouverture	Logifem	Parc Gédéon-De-Catalogne	L'événement : 27 juin 2025 de 17 h à 19 h Montage : 27 juin 2025 de 14 h à 17 h Démontage : 27 juin 2025 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
BBQ Maflar	Maflar	Parc Angrignon	L'événement : 28 juin 2025 de 11 h à 20 h Montage : 28 juin 2025 de 9 h à 11 h Démontage : 28 juin 2025 de 20 h à 21 h 30 En cas d'intempéries : Remis au 30 août 2025
Le Défi DMLA	La Fondation DMLA	Parc Angrignon	L'événement : 29 juin 2025 de 8 h à 11 h 30 h Montage : À chaque samedi de 8 h à 10 h Démontage : À chaque samedi de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Arrondissement du Sud-Ouest	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : Tous les jeudis du 3 juillet au 7 août 2025 de 10 h à 12 h et de 19 h à 20 h 30 Montage : 8 h à 10 h et de 12 h à 19 h Démontage : 20 h 30 à 22 h En cas d'intempéries :

			Maintenu
Marché public de Griffintown	Projet MR-63	Parc du Bassin-à-gravier	L'événement : Les samedis du 5 juillet 2025 au 30 août 2025 de 10 h à 15 h Montage : À chaque samedi de 8 h à 10 h Démontage : À chaque samedi de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé
Festival culturel Yemba	Association Yemba du Canada	Parc Angrignon	L'événement : 5 juillet 2025 de 10 h à 19 h Montage : 5 juillet 2025 de 7 h à 9 h Démontage : 5 juillet 2025 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête champêtre des policiers de Montréal	Fraternité des policiers et policières de Montréal inc.	Parc Angrignon	L'événement : 5 juillet 2025 de 9 h 30 à 16 h Montage : 4 juillet 2025 de 12 h à 20 h Démontage : 5 juillet 2025 de 16 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
À l'Ouest de la dame	SDC Les quartiers du Canal	Rue Notre-Dame entre les rues Atwater et Vinet	L'événement : 11 juillet 2025 de 17 h à 23 h, le 12 juillet 2025 de 10 h à 23 h et le 13 juillet 2025 de 10 h à 21 h Montage : 11 juillet 2025 de 7 h à 17 h Démontage : 13 juillet 2025 de 21 h à 23 h 59 En cas d'intempéries : Maintenu
Le rendez-vous familial des pompiers de Montréal	Association des pompiers de Montréal inc.	Parc Angrignon	L'événement : 11 au 13 juillet 2025 de 9 h à 15 h Montage : 10 juillet 2025 de 7 h à 17 h Démontage : 13 juillet 2025 de 15 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête Estivale 2025	Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Parc Ignace-Bourget	L'événement : 12 juillet 2025 de 11 h à 15 h Montage : 12 juillet 2025 de 8 h à 9 h Démontage : 12 juillet 2025 de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé
Full Court 21	Youth in Motion	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 19 juillet

			2025 de 11 h à 18 h Montage : 19 juillet 2025 de 10 h à 11 h Démontage : 19 juillet 2025 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Remis au lendemain au mêmes heures
Théâtre La Roulotte	Maison de la culture Marie-Uguay	Carré d'hibernia	L'événement : 23 juillet 2025 de 10 h 30 à 11 h et de 19 h à 20 h Montage : 23 juillet 2025 de 8 h 30 à 10 h 30 Démontage : 23 juillet 2025 de 20 h à 20 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Cinéma plein-air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Ignace-Bourget	L'événement : 25 juillet, 8 et 22 août 2025 de 17 h à 23 h Montage : Aux dates mentionnées de 16 h à 17 h Démontage : Aux dates mentionnées de 22 h à 23h En cas d'intempéries : Annulé
Festival Rufus Rockhead	Jeunes étoiles	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement : 26 juillet et 27 juillet 2025 de 12 h à 20 h Montage : 26 juillet 2025 de 7 h à 12 h Démontage : 27 juillet 2025 de 20 h à 23 h En cas d'intempéries : Événement reporté le 2 et 3 août 2025 aux mêmes heures
Fête d'inauguration des locaux rénovés de l'école SJDM	Concertation Ville-Émard et Côte St Paul	Parc Saint-Jean-de-Matha	L'événement : 28 août 2025 de 8 h à 13 h 30 Montage : 28 août 2025 de 7 h à 8 h Démontage : 28 août 2025 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Annulé

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la

présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2025-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1258679002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire certaines manœuvres de virage à l'intersection des rues Atwater et Workman, ainsi qu'instaurer les nouvelles manœuvres obligatoires.

D'édicter un ordonnance afin de:

1. Interdire / éliminer les manoeuvres suivantes à l'intersection des rues Atwater et Workman, avec l'installation de glissières en béton :
 - les virages à gauche d'Atwater vers Workman;
 - les virages à gauche de Workman vers Atwater;
 - la traversée directe sur Workman.
- 2. Installer les panneaux d'obligation de virage à droite aux approches de la rue Workman, à l'intersection de la rue Atwater.
- 3. Enlever le panneau de virage en demi-tour interdit installé à l'intersection des rues Atwater et Workman.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-02 10:06

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258679002

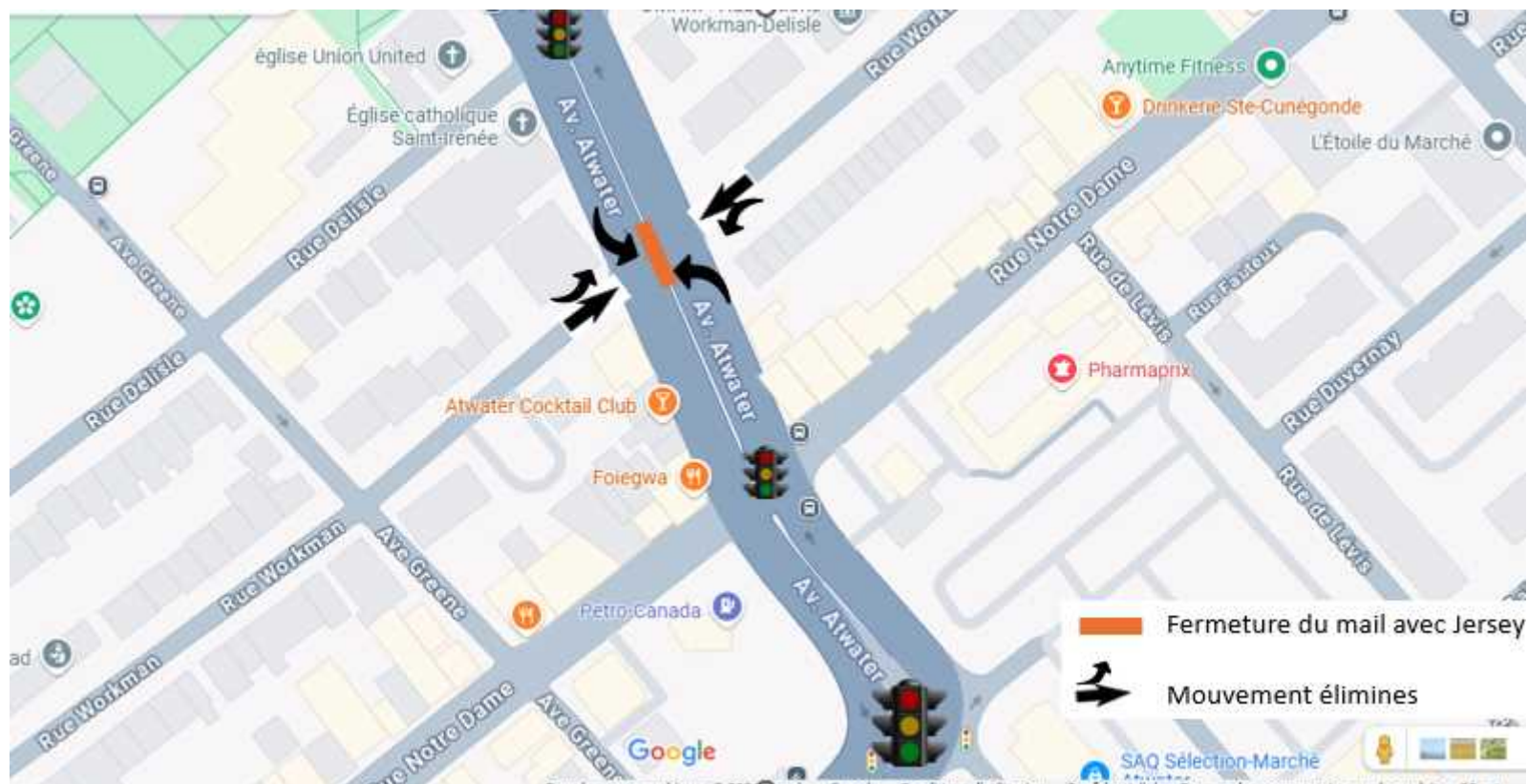
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire certaines manœuvres de virage à l'intersection des rues Atwater et Workman, ainsi qu'instaurer les nouvelles manoeuvres obligatoires.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'Arrondissement du Sud-Ouest a reçu de nombreuses plaintes de la part de résidents concernant la sécurité de l'intersection des rues Atwater et Workman. Cette intersection est située entre deux carrefours gérés par des feux de circulation, qui sont situés à environ soixante (60) mètres de distance chacun. La rue Atwater, en tant qu'artère majeure du secteur, connaît un volume de circulation élevé, ce qui complique considérablement l'exécution de certaines manœuvres, notamment :

- les virages à gauche d'Atwater vers Workman;
- les virages à gauche de Workman vers Atwater;
- la traversée directe sur Workman.



Bilan des collisions (2019 – janvier 2025)

Selon les données transmises par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), un total de 23 collisions ont été recensées à cette intersection entre 2019 et janvier 2025. La répartition est la suivante :

Nature des collisions

- 20 impliquant uniquement des véhicules motorisés
- 3 impliquant des piétons

Gravité des collisions

- 14 avec dommages matériels seulement
- 9 ayant entraîné des blessures légères

Répartition annuelle

- 2019 : 7 collisions
- 2020 : 2 collisions
- 2021 : 2 collisions
- 2022 : 3 collisions
- 2023 : 5 collisions
- 2024 : 3 collisions
- 2025 (janvier) : 1 collision

L'analyse de la gravité des incidents laisse supposer que la majorité des collisions se produisent à basse vitesse, probablement en période de pointe, ou sont liées à des manœuvres de virage.

Objectif du projet de sécurisation

Dans le but de réduire les risques d'accident et d'améliorer la sécurité de tous les usagers de la route, l'arrondissement envisage un projet de fermeture du terre-plein central. Ce projet vise à éliminer les mouvements de virage problématiques tout en maintenant une fluidité de circulation adéquate.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet proposé consiste à fermer le terre-plein central de l'intersection à l'aide de glissières de béton, dans le but d'interdire les six manœuvres conflictuelles et jugées dangereuses à cet emplacement.

Manœuvres à interdire et manœuvres obligatoires de remplacement à instaurer :

1. Traversée directe sur Workman en direction ouest
 - 1.1 Détour par Charlevoix en direction sud, puis par Notre-Dame Ouest en direction ouest
 - 1.2 Détour par Charlevoix en direction nord, puis par Delisle en direction ouest
2. Virage à gauche à partir de Workman en direction ouest (vers le sud)
 - 2.1 Détour par Charlevoix en direction sud
 - 2.2 Détour par Charlevoix sud, Notre-Dame Ouest, puis Atwater en direction sud
3. Traversée directe sur Workman en direction est
 - 3.1 Détour par la rue Greene en direction sud, puis par Notre-Dame en direction est
 - 3.2 Détour par Rose-de-Lima en direction nord, puis par Delisle en direction est
4. Virage à gauche à partir de Workman en direction est (vers le nord)
 - 4.1 Détour par Rose-de-Lima en direction nord, puis par Delisle en direction est, et Atwater en direction nord
5. Virage à gauche à partir d'Atwater en direction nord (vers l'ouest)
 - 5.1 Détour via Atwater en direction nord, puis Delisle en direction est.
6. Virage à gauche à partir d'Atwater en direction sud (vers l'est)
 - 6.1 Détour par Lionel-Groulx en direction est, puis par Charlevoix en direction sud,
 - 6.2 Détour par Atwater sud, Sainte-Émilie, Rose-de-Lima, puis Notre-Dame est.

Par ailleurs, une demande a été soumise aux équipes du Carrefour mobilité responsables de la signalisation lumineuse, afin d'introduire une phase exclusive de virage à gauche à l'intersection Atwater et Lionel-Groulx.

Le SIM a été informé et a approuvé cette fermeture et le choix du dispositif à implanter.

JUSTIFICATION

Sécuriser l'intersection des rues Atwater et Workman en interdisant certaines manœuvres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation des glissières de béton sera faite par l'équipe des Travaux publics de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les travaux requis de modifications à la signalisation, pour enlever le panneau de demi-tour interdit et ajouter ceux relatifs aux manœuvre obligatoires de virage à droite aux approches est et ouest de l'intersection, seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier sous forme de charges interunités.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de communications de l'arrondissement du Sud-Ouest a préparé des avis pour informer les résidents du périmètre qui sera touché par cette intervention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Fernanda DE LA VEGA
Ingénieure en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)



Dossier # : 1250063001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur minimale pour l'ajout d'une véranda sur l'immeuble portant le numéro 1800, rue Saint-Jacques (lot 1 852 017 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mai 2025.

Il est recommandé:

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une véranda d'un étage, pour l'immeuble situé au 1800, rue Saint-Jacques (lot 1 852 017 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 9.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-29 15:01

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250063001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur minimale pour l'ajout d'une véranda sur l'immeuble portant le numéro 1800, rue Saint-Jacques (lot 1 852 017 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3003533062) a été déposée afin de déroger à la hauteur minimale en étage pour l'ajout d'une véranda sur l'immeuble portant le numéro 1800, rue Saint-Jacques (lot 1 852 017 du cadastre du Québec)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site :

Le site visé par la présente demande est localisé entre la rue Saint-Jacques, rue des Seigneurs, avenue Lionel-Groulx et rue Richmond. Le terrain est occupé par un bâtiment de sept étages accueillant le CHSLD des Seigneurs.

Le site à l'étude n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Le projet :

La demande vise à autoriser l'installation d'une véranda d'un étage sur la partie du bâtiment faisant face à la rue Saint-Jacques. La construction serait d'environ de 10.36 m par 18.29 m et d'une hauteur d'environ 4 m (un étage).

Le cadre réglementaire :

La construction déroge à la hauteur minimale de 2 étages prescrite à l'article 9.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

La dérogation peut être autorisée selon la procédure prévue aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), dans la mesure où la dérogation permet de répondre aux critères d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2 et 4 de ce règlement.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement les critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation vise une disposition (la hauteur) pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

La non-conformité faisant l'objet d'une demande de dérogation est mineure, car elle vise l'ajout d'une véranda d'un étage en cour arrière sur un bâtiment de 7 étages. Le fait de déroger à la hauteur minimale prescrite d'un minimum de 2 étages n'a pas d'impact pour le voisinage.

Les dispositions réglementaires encadrant la hauteur minimale ont pour effet de causer préjudice au requérant, car ils rendent impossible l'installation d'une véranda d'un étage alors que le bâtiment de 7 étages respecte largement la hauteur minimale prescrite.

La demande est conforme au Plan d'urbanisme.

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 6 mai 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kelsey KEENAN-CREPEAU
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

Le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait du logement situé au sous-sol pour l'immeuble situé au 2710-2714 rue Springland (lot 2 536 991 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mai 2025 ;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait du logement situé au sous-sol pour l'immeuble situé au 2710-2714 rue Springland (lot 2 536 991 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 151.0.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-26 16:31

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait du logement situé au sous-sol pour l'immeuble situé au 2710-2714 rue Springland (lot 2 536 991 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser le retrait d'un logement pour l'immeuble situé au 2710-2714 rue Springland (lot 2 536 991 du cadastre du Québec), malgré l'article 151.0.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction du nombre de logements par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les propriétaires du triplex résident respectivement au premier et au deuxième étage depuis 2018.

Le logement situé au sous-sol est récemment devenu vacant. Le ménage occupant le premier étage souhaite agrandir son espace de vie en aménageant le sous-sol.

Cependant, le projet impliquerait le retrait d'un logement, ce qui contrevient à l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme 01-280, qui interdit la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de trois logements ou plus.

Dans le cadre de ce projet, la cour anglaise existante serait retirée et remplacée par un espace vert. Cette modification est assujettie au PIIA lors de la demande de permis.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande respecte le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande d'autorisation du retrait du 1 logement au sous-sol.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 6 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La demande d'usage conditionnel sera annoncée par une affiche sur le site du projet, et un avis public sera publié sur la page internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage sur le site.
Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, avec condition, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un bâtiment de 11 logements pour l'immeuble situé sur le lot 6 412 478 du cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mai 2025;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un bâtiment de 11 logements situé sur le 6 412 478 lot du cadastre du Québec, et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- Aucun espace habitable au sous-sol.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-26 16:19

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, avec condition, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un bâtiment de 11 logements pour l'immeuble situé sur le lot 6 412 478 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un bâtiment à construire sur le lot 6 412 478 de 11 logements, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).
Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente demande concerne un terrain actuellement vacant, situé à proximité de la nouvelle vélo-rue et de la station de métro Charlevoix. Le requérant souhaite y construire un immeuble résidentiel comprenant 11 logements locatifs.
Bien que le projet respecte les normes d'implantation et de volumétrie en vigueur, une autorisation par usage conditionnel est requise, puisque le nombre de logements proposés excède la limite de huit logements actuellement permise par le zonage applicable.

Ce projet vise à favoriser l'accès aux logements locatifs dans un secteur bien desservi par les transports actifs et collectifs.

Seul l'usage est donc dérogatoire dans ce projet, qui s'inscrit dans une volonté de densification douce et durable.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande respecte le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) :
Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande d'autoriser pour le lot 6 412 478 un bâtiment de 11 logements à la condition suivante :

- Aucun espace habitable au sous-sol.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 6 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La demande d'usage conditionnel sera annoncée par une affiche sur le site du projet, et un avis public sera publié sur la page internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage sur le site
Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258290001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, à toutes fins que de droit, la fermeture et le retrait du domaine public des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390), d'une superficie totale d'environ 1 070,2 m ² , sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf.: 31H05-005-7568-10 / Mandat 23-0356-T

Conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération approuve la vente à la Société de transport de Montréal des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390), circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale d'environ de 1 070,2 m² pour le prix de 2 098 488 \$ et effectif à la date de telle approbation;

Il est recommandé :

- de fermer et retirer du domaine public, à toute fin que de droit, les parties de lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390), circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale d'environ de 1 070,2 m², situées sur l'avenue Greene, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-16 15:27

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258290001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, à toutes fins que de droit, la fermeture et le retrait du domaine public des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390), d'une superficie totale d'environ 1 070,2 m ² , sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf.: 31H05-005-7568-10 / Mandat 23-0356-T

CONTENU

CONTEXTE

La Ville prévoit vendre à la Société de transport de Montréal (STM), à des fins de construction d'une nouvelle infrastructure de distribution électrique appelée « poste abaisseur Lionel-Groulx » (PALG), les parties de lots suivantes (Immeuble) situées sur l'avenue Greene, à proximité de la station de métro Lionel-Groulx :

- Une partie des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 628 817 du cadastre du Québec, d'une superficie de 559,4 m²;
- Une partie du lot 4 145 179 dudit cadastre, correspondant au lot projeté 6 633 390 dudit cadastre, d'une superficie approximative de 157,4 m², dont le niveau supérieur du volume est à 21 mètres et le niveau inférieur à 16,44 mètres, en considérant le sol au niveau de 16,9 mètres;
- Une partie du lot 4 145 179 dudit cadastre, correspondant au lot projeté 6 633 390 dudit cadastre, d'une superficie approximative de 353,4 m², dont le niveau supérieur du volume est le zénith et le niveau inférieur à 21 mètres, en considérant le sol au niveau de 16,9 mètres.

L'Immeuble est illustré à titre indicatif dans les plans en pièce jointe.

Les lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec ont été acquis par la Ville à des fins de métro. Cependant, considérant que des citoyens y circulent et que le site est aménagé et connu comme une partie du parc Éphémère Rollande-Danis-Pelletier, l'Immeuble fait partie du domaine public sous la compétence de l'arrondissement. En conséquence et à toutes fins que de droit, il est requis de procéder à la fermeture et au retrait du domaine public de l'Immeuble avant de compléter son aliénation par le conseil d'agglomération (GDD # 1248290002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Approuver la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble, afin de permettre sa vente à la STM.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière recommande de fermer et de retirer du domaine public l'Immeuble pour les motifs suivants :

- La fermeture et le retrait du domaine public permettent la vente de l'Immeuble à la STM nécessaire pour la construction du PALG et pour maintenir une alimentation électrique compatible avec les infrastructures du réseau du métro;
- L'emplacement du PALG est recommandé par l'Arrondissement et convient aux besoins de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques..

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il est sans lien avec ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble sont préalables à sa vente. Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel empêcherait la STM d'acheter l'Immeuble et de réaliser le PALG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du retrait de l'Immeuble du domaine public par le conseil d'arrondissement;
- Approbation de la promesse bilatérale par le conseil d'agglomération;
- Signature de l'acte de vente, si dans sa forme finale, l'acte de vente est substantiellement conforme à la promesse bilatérale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marc-André HERNANDEZ, 16 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Dany LAROCHE
Chef de division - Division des transactions

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-05-16



Dossier # : 1251228005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 122 200\$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 638 370 et 6 638 371 (partie du lot actuel no.6 189 784), situés au 4369 à 4381 rue Saint-Jacques soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 122 200 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 6 189 784 du cadastre du Québec situés au 4369 à 4381 rue Saint-Jacques, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle des nouveaux lots projetés 6 638 370 et 6 638 371.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-27 17:39

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251228005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 122 200\$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 638 370 et 6 638 371 (partie du lot actuel no.6 189 784), situés au 4369 à 4381 rue Saint-Jacques soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain concerné par la présente a soumis, en date du 31 juillet 2024, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003435254) en vue d'identifier un emplacement, avec bâtiment dessus érigé, sous trois nouveaux numéros de lot propres et distincts. Le tout afin de libérer deux assiettes foncières pour développement futur.

Aucune demande de permis de construction n'a encore été déposée à ce jour. Le site est situé dans une zone H.2-4, C.1(1)A et offre l'opportunité d'y construire un bâtiment mixte avec possiblement du commercial léger seulement au rez-de-chaussée (sans que ce ne soit obligatoire) et du logement pour un maximum de 8 unités par lot. Les constructions projetées se veulent être de plein droit soit l'une comprenant 6 unités de logements avec un taux d'implantation de 70%, l'autre de 8 unités avec un taux d'implantation de 80% le tout, sur 3 étages. Le terrain est situé à 4 minutes de marche de la station de métro Place Saint-Henri.

Le rapport d'un professionnel dans le domaine de la construction sera préalablement requis à l'émission du permis de lotissement afin de s'assurer que le bâtiment existant, sur le nouveau lot projeté 6 638 369, soit conforme en tout point par rapport au Code de construction du Québec, au Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest 01-280 et au Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments 11-018, notamment pour les éléments suivants :

- présence d'un mur coupe-feu sur toute la ligne séparatrice;
- conformité des chemins d'issues;
- conformité des saillies combustibles;
- conformité des façades de rayonnements;
- entrées d'eau et d'égout distinctes pour chaque bâtiment;
- taux d'implantation;
- pourcentage de verdissement;
- autre.

En effet, la conformité du ou des immeubles est préalable à l'approbation d'une opération cadastrale visant à scinder une propriété en deux ou plusieurs parties. Les non-conformités devront être corrigées par un permis de transformation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté nord de la rue Saint-Jacques, entre les rues Lacasse et Sainte-Marguerite. La superficie totale du lot existant no.6 189 784 est de 990 m². Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), les lots projetés no. 6 638 370 et 6 638 371 doivent faire l'objet de frais de parc puisqu'il s'agit de nouveaux lots constructibles.

La Division de la géomatique, Direction des infrastructures, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Un rapport d'évaluation daté du 1er mai 2025 a été produit par *PCG Carmon évaluateurs agréés*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour les lots projetés 6 638 370 et 6 638 371 était de 1 221 629\$ en date du 31 juillet 2024, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur des lots projetés 6 638 370 et 6 638 371 d'une superficie de 470,4 m² montrés sur le plan soumis pour approbation est donc arrondi à 1 222 000 \$, pour un taux de base de 2 597 \$/m².

En effet, *PCG Carmon évaluateurs agréés* mentionne dans leur rapport que: "*Nous croyons donc raisonnable de retenir un montant de 1 222 000 \$ comme indicatif du marché le plus probable pour l'immeuble en cause et ce, en considérant le terrain libre de toute contrainte environnementale pouvant limiter son potentiel de développement.* "

Imputabilité 10% : 470,4 m² évalués à 1 222 000 \$

Montant à payer : 122 200 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie représentant 47,04 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Conséquemment le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc
Dimensions des lots (tous de formes irrégulières):

Numéro de lot Frontage (m) Profondeur (m) Superficie (m²)

6 189 784 (existant)	46,55	25,57	990
6 638 369 (projeté - déjà bâti)	23,91	25,57	519,6
6 638 370 (projeté)	14	23,91	244,3

6 638 371 (projeté) 8,64 23,91 226,1

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 122 200 \$;
Approbation du permis de lotissement (demande de permis 3003435254).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection

Le : 2025-05-23

(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et
du patrimoine (arr.)



Dossier # : 1251228006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 463 100\$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 597 964 et 6 597 965 (lot actuel no.1 382 313), situé au 2760 rue de Reading soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 463 100 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 382 313 du cadastre du Québec situé au 2760, rue de Reading, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle des nouveaux lots projetés 6 597 964 et 6 597 965.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-27 16:25

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251228006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 463 100\$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 597 964 et 6 597 965 (lot actuel no.1 382 313), situé au 2760 rue de Reading soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain concerné par la présente a soumis, en date du 25 octobre 2023, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003397775) en vue d'identifier un emplacement, sur lequel s'y trouvait récemment un bâtiment, sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts. Le tout afin de libérer deux assiettes foncières pour développement futur. En effet, la démolition du bâtiment existant a eu lieu en février 2025, suite à l'émission du permis de démolition no. 3001796653-24 le 10 décembre 2024 et ayant pour objet: "Démolition du bâtiment existant sur le lot #1 382 313 tel qu'autorisé par PPCMOI (CA23 22 0239)."

Le site est localisé dans une zone H.1-3. Toutefois, les demandes de permis ci-dessous mentionnées respectent la Résolution CA23 220239 pour la construction de 2 bâtiments résidentiels de 3 étages d'un maximum de 36 logements.

- Demande de permis de construction no. 3003314718 toujours à l'étude et ayant pour objet : « Construction d'un bâtiment de 3 étages et 27 logements, 17 unités de stationnement, 74 unités pour vélos. Ajout de 8 numéros civiques (2746 à 2760, rue de Reading). Lot projeté 6 597 964.»
- Demande de permis de construction no. 3003314752 toujours à l'étude et ayant pour objet : « Construction d'un bâtiment de 3 étages de 21 logements. Ajout de 4 numéros civiques (927 à 933, rue Butler). Lot projeté 6 597 965 »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé au coin sud-est des rues Butler et de Reading. La superficie totale du lot existant no. 1 382 313 est de 2 085,1 m²

Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), les lots projetés no. 6 597 964 et 6 597 965 doivent faire l'objet de frais de parc puisqu'il s'agit de nouveaux lots constructibles.

La Division de la géomatique, Direction des infrastructures, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Un rapport d'évaluation daté du 22 mai 2025 a été produit par *PCG Carmon évaluateurs agréés*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour les lots projetés 6 597 964 et 6 597 965 était de 4 631 007 \$ en date du 25 octobre 2023, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur des lots projetés 6 597 964 et 6 597 965 d'une superficie de 2 085,1 m² montrés sur le plan soumis pour approbation est donc arrondi à 4 361 000 \$, pour un taux de base de 2 221 \$/m²

En effet, *PCG Carmon évaluateurs agréés* mentionne dans leur rapport que: "Nous croyons donc raisonnable de retenir un montant de 4 631 000 \$ comme indicatif du marché le plus probable pour l'immeuble en cause et ce, en considérant le terrain libre de toute contrainte environnementale pouvant limiter son potentiel de développement."

Imputabilité 10% : 2 085,1 m² évalués à 4 631 000 \$

Montant à payer : 463 100 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie représentant 208,51 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Conséquemment le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc
Dimensions des lots (tous de formes irrégulières):

Numéro de lot	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)
----------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------------------

1 382 313 (existant)	48,20	60,10	2 085,1
----------------------	-------	-------	---------

6 597 964 (projeté)	48,20	24,36	1 193,0
---------------------	-------	-------	---------

6 597 965 (projeté)	35,74	23,04	892,1
---------------------	-------	-------	-------

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 463 100 \$;
Approbation du permis de lotissement (dossier 3003397775).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et du patrimoine
(arr.)



Dossier # : 1244824020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2380, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Eric Huot, architecte, déposés et estampillés en date du 16 mai 2025, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest; à la condition suivante :

- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière de 20 000 \$ pour assurer la réalisation complète des travaux d'aménagement paysager.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-05-23 09:56
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2380, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la construction d'un bâtiment à vocation mixte de 3 étages, sur le lot 1 574 039, correspondant au 2380, rue Notre-Dame Ouest. Ce lot occupe la tête d'îlot formée par les rues Notre-Dame Ouest, Vinet et Fauteux.

Il s'agit du projet de remplacement du bâtiment commercial existant d'un étage dont la démolition a été autorisée lors du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) du 29 août 2023.

Le projet est situé dans un secteur de valeur intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et par rapport à l'unité de paysage 1.2 - Rue Notre-Dame Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne, l'unité de paysage 1.2 comprend les parcelles situées de part et d'autre de la rue NDO entre le boulevard Georges-Vanier et l'avenue Atwater.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte tandis que les types architecturaux secondaires sont représentés par la conciergerie, l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2022-10 du 29 août 2023 autorisant la démolition du bâtiment situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H;
- Les hauteurs de construction en étage : minimum 2, maximum 3 étages ;
- Les hauteurs de construction en mètre : de 0 à 12,5 m ;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 % ;
- Densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages et un sous-sol. Ce bâtiment comportera 2 commerces au RDC, et environ 40 logements répartis comme suit: 1 logement de 4 chambres, 3 logements de 3 chambres, 10 logements de 2 chambres, 17 logements d'une chambre et 9 studios. Le bâtiment est implanté avec une marge de recul de 3,60 m par rapport à la rue Vinet qui correspond à la largeur du lot 1 573 770, précédemment propriété de la Ville, et dont le promoteur a fait récemment l'acquisition. Les commerces sont accessibles à partir de la rue NDO tandis que l'entrée aux logements est située sur la rue Vinet.

Le projet se décrit comme suit :

- Le RDC : Présence de 2 commerces dotés de vitrines donnant sur la rue NDO, dont les accès se font à partir de cette rue, et de 9 logements accessibles à partir de la rue Vinet. La cour arrière donnant sur la rue Fauteux comporte un espace de détente paysagé et des cours anglaises appartenant aux logements qui occupent le RDC et le sous-sol ;
- Le sous-sol comprend les extensions des 9 logements situés au RDC, un espace aménagé pour 66 stationnements pour vélos, les locaux techniques et le local d'entreposage des poubelles ;
- Le 2e et 3e étage : Aménagement de 15 logements à chaque étage ;
- La toiture : On y retrouve l'appentis de l'escalier d'accès à la toiture et l'équipement de ventilation (CVC) entouré d'un écran acoustique. L'équipement de ventilation est installé en retrait par rapport aux façades. Une toiture verte de 530 m², composée de vivaces est aménagée sur la bande périphérique de la toiture.

Parements et composantes architecturales:

Le morcellement des façades est obtenu grâce à un traitement différencié des parements qui rappelle le parcellaire présent dans ce secteur de la rue NDO. Les façades du bâtiment se décrivent comme suit :

- Façade sur NDO : Composée de 4 volumes (A, B, C et D) :
 - Volume A : Situé à l'intersection des rues NDO et Vinet :
 - Brique "Dunkerron Ironspot Smooth" de Canada Brick, format modulaire ;
 - Revêtement métallique de couleur "Bronze" de Panfab pour le commerce et les murs des loggias, les insertions des linteaux des fenêtres du 3e étage.
 - Volume B : Second volume à partir de la gauche (vers l'ouest) :
 - Brique "Cooper Smooth Ironspot" de Canada Brick, format modulaire ;
 - Revêtement métallique de couleur "Light brown" de Panfab pour le commerce et les insertions des linteaux du 3e étage.
 - Volume C : 3e volume à partir de la gauche (vers l'ouest) :
 - Brique "Dunkerron Ironspot Smooth" de Canada Brick, format modulaire ;
 - Revêtement métallique de couleur "Bronze" de Panfab pour le commerce, les insertions des linteaux des fenêtres du 3e étage et les loggias.
 - Volume D : 4e volume à partir de la gauche (vers l'ouest) :
 - Brique "Cavendish II Smooth" de Canada Brick, format modulaire ;
 - Revêtement métallique de couleur "Ruby Red" de Panfab pour le commerce, les insertions des linteaux des fenêtres du 3e étage et les loggias.
- Façade sur Vinet : Composée de 3 volumes (A, E et F) :
 - Volume A :
 - Brique "Dunkerron Ironspot Smooth" de Canada Brick, format modulaire ;
 - Revêtement métallique de couleur "Bronze" de Panfab pour le commerce et les linteaux des fenêtres du 3e étage.
 - Volume E : Volume intermédiaire :
 - Brique "Cooper Smooth Ironspot" de Canada Brick, format modulaire ;
 - Revêtement métallique de couleur "Light brown" de Panfab pour l'entrée résidentielle et les insertions des linteaux du 3e étage.
 - Volume F : Situé à l'intersection des rues Vinet et Fauteux :
 - Brique "Cavendish II Smooth" de Canada Brick, format modulaire ;
 - Revêtement métallique de couleur "Ruby Red" de Panfab pour les insertions au niveau du RDC et les linteaux des fenêtres du 3e étage.

- Façade sur Fauteux : Composée de 2 volumes (F et G) :
- Volume F :
- Brique "Cavendish II Smooth" de Canada Brick, format modulaire ;
- Revêtement métallique de couleur "Ruby Red" de Panfab pour les loggias et les linteaux des fenêtres du 3e étage.
- Volume G :
- Brique "Dunkerron Ironspot Smooth" de Canada Brick, format modulaire ;
- Revêtement métallique de couleur "Bronze" de Panfab pour les linteaux des fenêtres du 3e étage.
- Écrans acoustiques au niveau de la toiture :
- Revêtement métallique de couleur "Bronze" de Panfab.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 18 novembre 2024 et à celui du 22 avril 2025.

L'analyse du projet a été effectuée selon les fascicules et dispositions particulières du PIIA suivantes :

- 1- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.
- 2- La disposition particulière A.13 - Artères et zones commerciales dont l'objectif est de favoriser une architecture de qualité, l'intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales.

CCU du 18 novembre 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA et la disposition particulière applicable au projet, lors du CCU du 18 novembre 2024, la DAUP a émis un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest, estimant nécessaire de :

- Reproduire un parcellaire plus représentatif de la rue NDO ;
- Éliminer les loggias sur la rue NDO ou atténuer leur impact sur la façade ;
- Éviter les jeux de brique ou mieux les agencer au caractère ordonné des façades.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant nécessaire d'améliorer les éléments suivants:

1. Implantation:
 - a. Soumettre un relevé de ces 5 fenêtres arrières du bâtiment contigu afin d'éviter les vis-à-vis ;
 - b. Agrandir la marge de recul latérale ;
 - c. Préserver les 2 arbres existants sur Vinet durant les travaux d'excavation et planter des arbres matures à la fin du chantier.
2. Aménagements de la toiture:
 - a. Prévoir une bande périphérique de recul de la toiture verte par rapport aux solins et à tout équipement mécanique ou autres éléments sur la toiture ;
 - b. Diminuer le nombre d'essences végétales ;
 - c. Identifier de manière précise les équipements mécaniques situés sur la toiture et évaluer leur impact visuel à partir de la rue.
3. Architecture:
 - a. Prévoir un morcellement de la façade sur NDO plus représentatif du parcellaire historique du lot et de ce tronçon de la rue NDO ;

- b. Différencier les volumes par le rythme et la disposition des ouvertures sur les façades ;
 - c. Éviter les balcons à l'angle des rues NDO et Vinet car celles-ci sont discordantes par rapport au contexte ;
 - d. Prévoir des fenêtres avec des proportions de 1:2 au lieu de 1:3;
 - e. Mieux ordonner les jeux de briques.
4. La cour intérieure :
- a. Prévoir des matériaux, des essences végétales et de l'éclairage artificiel qui s'adaptent au caractère particulièrement exigü de cette cour.

CCU du 22 avril 2025 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a apporté d'importantes modifications au projet initial :

- Par rapport à l'implantation : Remplacement de la cour intérieure par une cour arrière en optant pour une implantation du bâtiment en forme de "L" ;
- Par rapport à l'architecture :
- Élimination de la mezzanine permettant ainsi d'augmenter la hauteur de la façade commerciale ;
- Morcellement en 4 volumes de la façade sur NDO plutôt qu'en 3 volumes initialement proposés ;
- Élimination des loggias et balcons à l'intersection des rues NDO et Vinet.

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA et la disposition particulière applicable au projet ;
 - L'évolution du projet suite aux commentaires exprimés lors du CCU du 18 novembre 2024 ;
- Lors du CCU du 22 avril 2025, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver; à la condition :
- D'éviter les appareillages de briques qui s'apparentent à des murages de fenêtres ;
 - De déplacer la porte d'entrée située sur la rue Vinet pour permettre une plus grande aire de dépôt temporaire des bacs.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :

- Éviter les appareillages qui s'apparentent à des murages de fenêtres ;
- Agrandir la zone d'entreposage temporaire des bac afin de dégager l'entrée résidentiel sur Vinet ;
- Opacifier la vitrine commerciale située près de la porte d'entrée sur Vinet ou prévoir toute autre solution architecturale pour éviter le préjudice causé par la présence des bacs sur le commerce concerné ;
- Prévoir un écran végétal entre l'entrée résidentielle et l'aire d'entreposage temporaire des bacs ;
- Aligner le parapet du volume d'angle avec celui du 2440, NDO (bâtiment situé à l'angle sud-ouest formé par les rues NDO et Vinet) ;
- Fournir une lettre de garantie de 20,000\$ afin de s'assurer de la réalisation des aménagements paysagers prévus sur les plans.

En commentaire, les membres ont recommandé une meilleure accessibilité aux vélos situés au sous-sol et ont questionné la visibilité des condenseurs sur les balcons.

Suite à cette séance, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans répondant aux conditions et commentaires du CCU suivants:

- Les condenseurs sur les balcons donnant sur rue sont déplacés au toit (en recul significatif de la façade) ;

- Les appareillages de type murage sont retirés ;
- La zone d'entreposage temporaire est agrandie et déplacée vers la rue Notre-Dame ;
- La plantation d'un écran végétal est prévue entre la zone d'entreposage des poubelles et l'entrée résidentielle ;
- Le remplacement de la vitrine donnant sur la zone d'entreposage par une insertion de revêtement métallique suivant le concept architectural, et agrandissement de la vitrine adjacente pour perdre le moins de vitrage possible ;
- Le parapet du volume de coin est aligné avec le bâtiment voisin du 2440, rue NDO.

Les plans rectifiés transmis le 16 mai 2025, sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1258504007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par ACDF Architectes, déposés et estampillés en date du 26 mai 2025 et les plans paysage préparés par Kub Paysage, déposés et estampillés en date du 13 mai 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 291, rue Young, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 100 000 \$ pour la réalisation complète du bâtiment et de ses aménagements paysagers, sans possibilité de modification.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-05-26 14:00
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1258504007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 291, rue Young.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, aux fascicules A.3- Patrimoine archéologique, A.4 - Griffintown et en rapport à l'unité de paysage 5.2 - Rue Ottawa.

Cette unité de paysage ne possède aucune constance dans son découpage et les projets s'adaptent à cette contrainte.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C, E.4(3), I.3, H.7
- Les hauteurs de construction : 0 à 44 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

L'immeuble est également situé dans un secteur significatif .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 22 0079 - Séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025: Autoriser, avec condition, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec);

Résolution CA25 22 0072 - Séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025: Accorder une dérogation mineure afin de déroger au facteur de résilience climatique pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte comprenant 2 niveaux de sous-sol, 15 étages et 163 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la Compagnie, modèle Shaw Merlot, fini Smooth, format MAX ;
- Brique d'argile, modèle Shaw Charcoal, fini Smooth, format MAX ;
- Panneaux métalliques avec attaches dissimulées de la compagnie Larson, couleur anthracite Grey 7016 pour les accents aux fenêtres ;
- Panneaux métalliques avec attaches dissimulées de la compagnie Larson, couleur traffic white 9016 pour le contour du volume et les appentis ;
- Revêtement métallique AD-300 de couleur charbon 55441 pour les jonctions ;
- Persienne en aluminium anodisé peinte noir ;
- Portes d'entrée en acier peinte blanc ;
- Fenêtres en aluminium de couleur noire ;
- Garde-corps des logements en verre ;
- Garde-corps au toit en acier de couleur noire avec barrotin d'acier.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 mai 2025.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de participer à la transition écologique, et à la lutte aux changements climatiques.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A4.- Griffintown sont de créer une nouvelle identité, sur la base du passé industriel et du patrimoine de Griffintown, et de protéger l'identité de Griffintown.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.13 - Artères et zones commerciales sont de favoriser une architecture de qualité, l'intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales.

Approbation PIIA - CCU du 20 mai 2025 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 100 000 \$ pour la réalisation complète du bâtiment et de ses aménagements paysagers, sans possibilité de modification.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Exiger une garantie financière de 100 000 \$ pour la réalisation complète du bâtiment et de ses aménagements paysagers, sans possibilité de modification.

- Réviser la profondeur du balcon pour qu'elle soit la même partout. Le geste nuit à l'encadrement proposé en relief.

Le 26 mai 2025, la Division de l'urbanisme a reçu les plans incluant la condition édictée.

Les plans paysage, reçus le 13 mai 2025 sont également joints au présent sommaire.

Les paramètres de la garantie financière :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

Les plans approuvés en architecte et en paysage seront ceux joints au présent sommaire pour l'inspection et la validation. Aucune modification aux plans paysagers ne sera acceptée, sans quoi la garantie financière sera encaissée à titre de pénalité.

Le montant de la garantie financière est de **100 000 \$**.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment conforme aux plans émis et approuvés et des travaux d'aménagement paysager conformes aux plans émis et approuvés ;
- Un entretien d'une année complète, afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers ;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, l'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements, avant la remise de la garantie financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme

Le : 2025-05-23

**Dossier # : 1258504008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3441, rue Workman (addenda au PIIA approuvé)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Ian Nataf architectes, déposés et estampillés en date du 28 mai 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 3441-3447, rue Workman, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 30 000 \$ pour la réalisation complète du bâtiment avec ses composantes architecturales et de ses aménagements paysagers, sans possibilité de modification.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-05-29 09:53
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1258504008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3441, rue Workman (addenda au PIIA approuvé)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment situé au 3441-3447, rue Workman.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E2.1 - Ajout ou modification de composantes architecturales et en rapport à l'unité de paysage 4.3- Lionel-Groulx.

Cette unité de paysage possède un ensemble relativement hétérogène en raison d'une grande variété de types architecturaux et des travaux de rénovation urbaine réalisée dans les années 1970.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur et le multiplex.

La maison de ville, l'immeuble d'appartements et la conciergerie constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage: H.2-5 ;
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0 à 12,5 m ;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 % .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2021-12, le 28 septembre 2021 refusant la démolition du bâtiment situé au 3441-3447, rue Workman.

CA22 22 0028 - Séance ordinaire du Conseil du 5 février 2022, autorisant la démolition du

bâtiment situé au 3441-3447, rue Workman.

CA22 22 0095 - Séance ordinaire du Conseil du 14 mars 2022, modifiant la résolution CA22 220028 afin de corriger une des conditions de la résolution relative à l'autorisation de démolir l'immeuble situé au 3441-3447, rue Workman.

CA22 22 0331 - Séance ordinaire du Conseil du 11 octobre 2022, approuvant les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 3441-3447, rue Workman.

DESCRIPTION

Le projet vise la modification de composantes architecturales sur un projet en construction de 3 étages avec mezzanine et terrasse sur le toit comprenant 4 logements, dont l'approbation PIIA a été donnée en 2022.

Les revêtements extérieurs et les composantes révisées du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Canada brick, modèle Antique Talbot plutôt que la brique Vande Moortel Red Brown, format Waal ;
- Portes et fenêtres en aluminium, couleur noire plutôt que la couleur Red-Brown.

L'aménagement paysager, la configuration et le niveau fini en cour arrière est légèrement modifié suivant le retrait de la portion des logements en sous-sol et de la cour anglaise.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 mai 2025.

Les objectifs généraux pour l'ajout ou modification d'une composante architecturale sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, assurer l'intégration des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment, et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 20 mai 2025 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard de remplacement de composantes architecturales, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 30 000 \$ pour la réalisation complète du bâtiment, incluant l'ensemble des détails architecturaux présentés dans les plans approuvés initiaux et de ses aménagements paysagers, sans possibilité de modification.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Exiger une garantie financière de 30 000 \$ pour la réalisation complète du bâtiment, incluant l'ensemble des détails architecturaux présentés dans les plans approuvés initiaux et des aménagements paysagers révisés, sans possibilité de modification aux composantes

architecturales.

- Le projet devra conserver les composantes architecturales telles que les plans approuvés au PIIA de 2022 ;
- Les balcons arrières doivent être en structure d'acier galvanisé peint de couleur *red-brown* avec dalle de béton coulé ;
- Les garde-corps doivent être en acier soudé peint de couleur *red-brown* ;
- L'escalier hélicoïdal doit être en acier galvanisé peint couleur *red-brown* avec ses garde-corps pleins en acier et peint couleur *red-brown*. Soumettre les détails d'assemblage de cet escalier ;
- La clôture en cour arrière doit être fait de bois ;
- Les jeux de brique doivent être identiques aux plans initiaux : La corniche de brique au niveau de la mezzanine doit présenter 3 rangs de brique en relief; la corniche de brique au niveau du bâtiment principal doit présenter 2 rangs de brique en relief. Tous les arcs cintrés et les reliefs de colonnades doivent être conservés et produits.

Le mortier de la nouvelle brique doit être coloré et s'agencer à la couleur de la nouvelle brique.

Toutes ces spécifications doivent être clairement indiquées aux plans, avec les détails de construction appropriés.

En commentaire, les membres trouvent vraiment dommage que les fenêtres aient été commandées en non-conformité (couleur et modèle) aux plans initialement approuvés.

Le 28 mai 2025, la Division de l'urbanisme a reçus les plans révisés incluant les conditions édictées. La Division de l'urbanisme a ajouté des annotations sur les plans pour une meilleure identification des conditions.

Les paramètres de la garantie financière :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

Les plans approuvés seront ceux joints au présent sommaire. Aucune modification aux plans d'architecture et paysage ne sera acceptée, sans quoi la garantie financière sera encaissée à titre de pénalité.

Le montant de la garantie financière est de **30 000 \$**.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment conforme aux plans émis et approuvés et des travaux d'aménagement paysager conforme aux plans émis et approuvés ;
- Un entretien d'une année complète, afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers ;
- À l'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements, avant la remise de la garantie financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme

Le : 2025-05-28



Dossier # : 1251228004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est d'un bâtiment sis au 2469 rue Knox et faisant face au jardin communautaire Pointe Verte, entre les rues d'Hibernia et Pacifique.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente située sur le mur d'un bâtiment sis au 2469, rue Knox et faisant face au jardin communautaire Pointe Verte, entre les rues d'Hibernia et Pacifique ;
d'exiger une protection contre les graffitis pour les murales ;

d'exiger d'entretenir la murale pour un minimum de 5 ans.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-29 15:00

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251228004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est d'un bâtiment sis au 2469 rue Knox et faisant face au jardin communautaire Pointe Verte, entre les rues d'Hibernia et Pacific.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par Milmurs, une maison de production spécialisée dans l'art mural et l'événementiel artistique. Cette dernière se présente comme un organisme à but non lucratif actif qui oeuvre dans la production murale depuis 2018 et qui a à cœur la création de fresques qui transforment l'espace urbain et impliquent les communautés locales. Milmurs est engagée dans une démarche environnementale et réalise des événements écoresponsables dans le choix des matériaux qu'elle utilise.

La murale, conjuguant art mural et art numérique, se veut une invitation à la réflexion et à l'émerveillement. À travers ce projet, Milmurs a comme objectif principal de sensibiliser la population à l'impact des changements climatiques sur l'humain, la faune, la flore et micro-organismes qui façonnent notre écosystème et de souligner l'importance de l'autosuffisance dans nos milieux urbain.

Le réchauffement climatique perturbe la dynamique atmosphérique intensifiant la fréquence et la violence des phénomènes tels que la sécheresse, les ouragans et incendies. Parmi les exemples les plus marquants de 2024, les feux dévastateurs de Los Angeles ont une fois de plus illustrés les ravages du dérèglement climatique détruisant ainsi des milliers d'hectares de forêts et menaçant la biodiversité locale. Toutefois, face à ces catastrophes, la nature témoigne aussi d'une résilience fascinante. C'est donc au coeur de la murale qu'est représentée la Perla Eterna (Anaphalis Margaritacea), une fleur endémique d'Amérique du Nord laquelle symbolisera cette capacité de renaissance. Première à repousser après un incendie, elle incarne la force de la vie face aux bouleversements climatiques.

En s'inspirant de la Perla Eterna, les enfants du quartier et de l'école Charles-Lemoyne seront appelés, à travers différents ateliers collaboratifs, à se questionner sur la manière dont la nature nous enseigne la régénération, l'adaptation et la résistance face aux bouleversements environnementaux. Ces ateliers mettront aussi en lumière l'importance des pratiques durables, en particulier en milieu urbain, où l'accès à des espaces verts et à l'agriculture locale devient un enjeu majeur.

Puisqu'il s'agit d'une murale située dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées, la réalisation de la murale déroge donc à

l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CE25 0705 : Est résolu d'accorder un soutien financier de 250 257,41 \$ aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2 (...)

Le Sud-Ouest	Milmurs	Perla Eterna	10 626,30 \$
--------------	---------	--------------	--------------

DESCRIPTION

Ce projet vise à sensibiliser les jeunes et les résidents du quartier à l'impact créé par les changements climatiques et, de surcroît, l'appel à l'autosuffisance. Le mur convoité se trouve par ailleurs en bordure du jardin communautaire La Pointe Verte, à quelques pas de la bibliothèque et tout près de l'école Charles-Lemoyne.

La murale sera exécutée par l'organisme Milmurs et plus particulièrement par les artistes Bryan Beyung et José Daniel Chàvez (Mark). Les 2 artistes invoquent, entre autre, que l'image projetée se veut un éveil de conscience au réchauffement climatique et à l'importance de pratiques durables.

La murale sera projetée avec de la peinture Denalt (locale et responsable). L'organisme s'est engagé à entretenir la murale pour une période minimale de 5 ans.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un témoin architectural significatif tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans celle-ci.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de la maintenir en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond à l'orientation 4 du Plan stratégique Montréal 2030, soit de stimuler l'innovation et la créativité. Plus précisément, le projet est aligné avec la priorité de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Mathieu DUBOIS, 26 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et du patrimoine
(arr.)



Dossier # : 1257279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement du Sud-Ouest

De nommer Mélissa Gareau, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-21 11:23

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil de l'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement possédant les pouvoirs et devant exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences de ce conseil. Ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a lieu de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut additionnel afin de s'assurer qu'une personne occupe les fonctions de secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur. Il convient de nommer à ce titre Mélissa Gareau, secrétaire-recherchiste à la division du greffe.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-05-21